

Conseil communautaire du 24 février 2022

Salle des fêtes à Celles-sur-Belle

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée le 18 février 2022 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 53
Nombre de délégués présents	: 63
Nombre de délégués votants	: 72

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, MOUNOURY Didier, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHÉ Etienne, FOUCHÉ Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre (arrivée à 20h), NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle (départ à 20h10), SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CROMER Maïté (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GIRAULT Anne (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), HUCTEAU Patrice (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à GAYET Olivier), WATTEBLÉ Frédéric (pouvoir donné à VEQUE Marie-Claire)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COLLET Gérard, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, RACINE Eric, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, THIBAUT Evelyn, VALERY Nicolas, YOU Thierry

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

En préambule de la réunion du conseil communautaire, Monsieur le président propose une présentation de la direction Projet de territoire et ingénierie territoriale effectuée par Madame Chantal BRILLAUD, vice-présidente à la contractualisation et aux ressources, et Madame Sarah KLINGLER, vice-présidente au projet de territoire.

2020 - 2021 : la création d'une nouvelle direction Projet de territoire et ingénierie territoriale

- ❑ Une volonté politique de distinguer dans l'organigramme le projet de territoire et la question de l'ingénierie territoriale
- ❑ De nouvelles attentes sur le projet de territoire et les démarches participatives : montée en charge de l'ingénierie avec le recrutement d'une chargée de mission
- ❑ Identification au sein de la direction de l'ingénierie dédiée au dispositif Petites Villes de Demain : service mis à disposition

Conseil communautaire - 24 février 2022



3

Missions de la direction

- ❑ Elaboration, suivi et évaluation du Projet de territoire
- ❑ Accompagnement du conseil de développement / démarches participatives
- ❑ Contractualisation et Ingénierie financière
- ❑ Ingénierie territoriale - Petites Villes de Demain (mise à disposition aux communes labellisées)

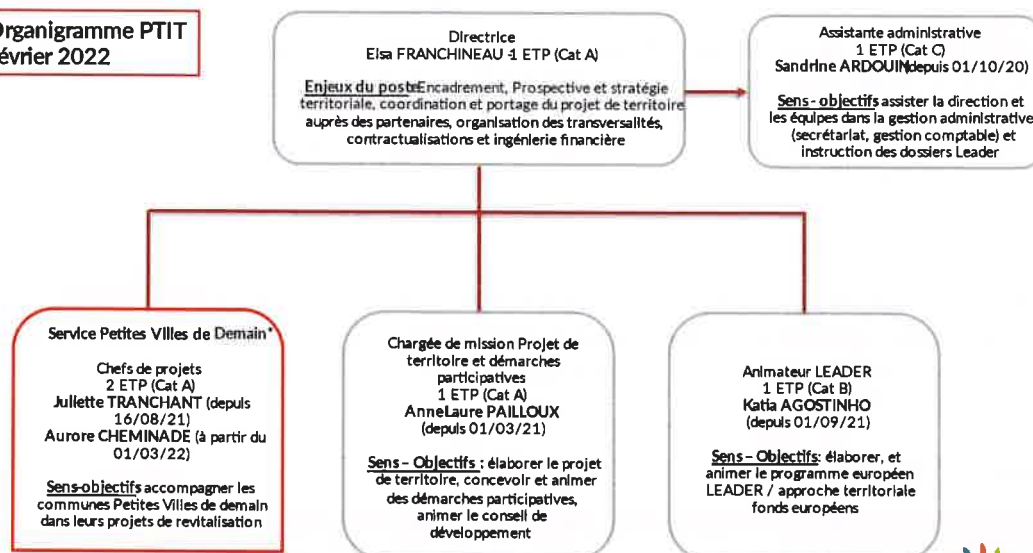
La question de l'ingénierie territoriale: une mission encore à «défricher», en lien notamment avec les contractualisations, le projet de territoire et le futur schéma de mutualisation

Conseil communautaire - 24 février 2022



4

Organigramme PTIT Février 2022



* Service mis à disposition de communes

Conseil communautaire - 24 février 2022



5

Programme européen LEADER 2014-2020 Maquette au 02/02/2022

Programme LEADER Mellois 2014 – 2020 Février 2022	Maquette LEADER	Montants programmés actualisés (nbre de dossiers)	Montants sélectionnés (nbre de dossiers)	Montants disponibles après programmation et sélection (et désengagement)	Projets envisagés (nbre de dossiers)
Fiche-action 1-1 : Bourgs - lien social	380 000 €	265 725,75 € (8)	50 000€ (1)	64 274,25 €	0 €
Fiche-action 1-2 : Bourgs - commerces	285 000 €	155 000 € (4)	68 978,41€ (2)	61 021,59 €	50 000€ (1)
Fiche-action 2 : Tourisme	180 000 €	80 277,70 € (6)	39 360 € (3)	60 362,30 €	38 050 € (2)
Fiche-action 3 : Enfance-jeunesse	220 300 €	91 540,94 € (6)	119 757,72 € (4)	11 351,34 €	0 €
Fiche-action 4 : Economie de proximité	140 000 €	104 916,17 € (4)	68 451,56€ (2)	- 33 367,73 €	0€
Sous-total	1 205 300 €	697 460,56 € (28)	346 547,69 € (13)	103 641,75 €	88 050€ (3)
Fiche-action 5 : Coopération	26 873 €	0	26 873,00 € (1)	0	
Fiche-action 6 : Animation - fonctionnement	310 000 €	207 007,09 € (7)	0	123 872,83 €	59 119 € (2)
Total	1 842 173 €	904 467,65€ (35)	373 420,69 € (13)	207 514,58 €	147 169 €

Conseil communautaire – 24 février 2022



2022 : une année de nouvelles contractualisations

- ☐ Un Contrat de Relance et de Transition Ecologique à avenanter (CRTE)
- ☐ Un Contrat Régional à élaborer à l'échelle de Mellois en Poitou
- ☐ Un Contrat Opérationnel de Mobilité à signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- ☐ L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Approche territoriale des fonds européens

Conseil communautaire – 24 février 2022



Approche territoriale des fonds européens

Cadre général

- ☐ Une nouvelle approche DLAL (développement local par les acteurs locaux) pluri-fonds: LEADER 2023-2027, FEDER 2021-2027 et FEAMPA 2021-2027 (le cas échéant)
- ☐ DLAL = une stratégie territoriale animée par un groupe d'action locale composé de représentants d'intérêts socio-économiques publics et privés
- ☐ Une enveloppe dédiée au territoire:
 - 924 051€ LEADER (dont ingénierie DLAL)
 - 1 046 968€ FEDER
 - Soit un total de **1 971 018€**

Conseil communautaire – 24 février 2022



Approche territoriale des fonds européens

Propositions

Objectifs :

- ☐ Favoriser une bonne articulation des différents dispositifs pour optimiser les financements des projets du territoire
- ☐ Eviter le saupoudrage sur une multitude de projets, afin de favoriser l'efficacité du programme et la bonne consommation des crédits
- ☐ Permettre à la fois le financement des grands projets d'investissement communautaires et le financement des projets communaux et associatifs déclinant les politiques communautaires (Projet de territoire, plan paysage, déploiement des modes de collecte, attractivité économique et touristique, PEDT, etc.)

Conseil communautaire - 24 février 2022



Approche territoriale des fonds européens

Propositions

Objectifs stratégiques:

- ☐ Conforter l'armature multipolaire du territoire par un renforcement des centralités irriguant le territoire
- ☐ Favoriser la mise en œuvre d'un projet agricole et alimentaire sur le territoire
- ☐ Renforcer l'identité culturelle, patrimoniale et touristique du territoire
- ☐ Développer les actions et coopérations en faveur de la qualité éducative (coopérations, réseaux, formations, etc.)

Proposition de ne pas faire de la transition écologique un axe à part entière, mais un critère transversal de sélection des projets

Conseil communautaire - 24 février 2022



AFFAIRES GENERALES

Monsieur le président remercie Madame Isabelle Guérin, chargée des assemblées, qui va changer d'affection, pour son professionnalisme et son investissement dans la préparation des séances du conseil communautaire.

L'assemblée applaudit Madame Isabelle Guérin.

1. Conseil communautaire du 20 janvier 2022 - Approbation du procès-verbal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 20 janvier 2022.

2. Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) - Constitution d'une commission mixte paritaire - Désignation du représentant de Mellois en Poitou

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et notamment son article 198,

Vu l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

Par un courrier du 25 novembre 2021, le Président du SIEDS, M, Roland MOTARD, invite le conseil communautaire à désigner un représentant de la communauté de communes afin de siéger au sein de la commission mixte paritaire constituée par le SIEDS.

La commission mixte paritaire a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Par ce courrier, le Président du SIEDS suggère que Mellois en Poitou soit représenté par le Président de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER le Président afin de représenter Mellois en Poitou au sein de la commission mixte paritaire constituée par le SIEDS.

3. Conseil d'exploitation assainissement collectif et non collectif - Modification de la composition

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant l'élection municipale partielle complémentaire de Chenay de 2 conseillers municipaux les 12 et 19 septembre 2021 ;

Considérant que le conseil municipal est au complet et a procédé à l'élection du maire et des adjoints le 24 septembre 2021 ;

Il convient de procéder à la régularisation de la composition du conseil d'exploitation assainissement collectif et non collectif consécutivement à la démission de Monsieur José VIGNAULT-LALO de son mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON s'étonne que ce ne soit pas un nouveau conseiller communautaire de Chenay désigné afin de remplacer Monsieur José VIGNAULT-LALO.

Monsieur Philippe CACLIN informe que cette hypothèse a été envisagée. Cependant, il précise que le choix du candidat proposé, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, résulte d'une part d'une recherche d'équilibre de représentation des ex-communautés de communes nécessitant une candidature issue du Mellois, mais également d'une recherche d'équilibre de la représentation au sein du territoire de cette ancienne communauté de communes. Ainsi il informe que le nord du territoire du Mellois est particulièrement bien représenté au sein du conseil d'exploitation contrairement au sud et particulièrement Melle.

Monsieur Patrick TROCHON remarque que le choix du candidat doit également être envisagé au regard de sa disponibilité afin de s'assurer que le quorum des séances du conseil d'exploitation soit atteint.

Monsieur Philippe CACLIN acquiesce de la problématique du quorum du conseil d'exploitation et indique que la disponibilité des conseillers communautaires est une difficulté rencontrée par beaucoup de collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Monsieur Sylvain GRIFFAULT afin de siéger au sein du conseil d'exploitation assainissement collectif et non collectif.

4. Mission locale sud Deux-Sèvres - Modification de la représentation de la communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La représentation de Mellois en Poitou au sein du conseil d'administration de la Mission locale sud Deux-Sèvres doit être réexaminée à la suite du souhait de Monsieur Nicolas RAGOT de ne plus y siéger.

Il est proposé de désigner Madame Sylvie COUSIN afin de représenter la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Madame Sylvie COUSIN afin de représenter la communauté de communes Mellois en Poitou au sein du conseil d'administration de la Mission locale sud Deux-Sèvres.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

5. Information - Rythme scolaire - Mise en place d'un comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Vu la délibération n°C20_01_2022_08 relative à l'avis sur le rythme hebdomadaire ;

Considérant le Projet Educatif de Territoire 2021-2024, ses valeurs et ses objectifs intégrant les différents temps de l'enfant ;

Considérant l'avis du conseil communautaire de maintenir le rythme hebdomadaire actuel pour une durée minimale de 3 ans ;

Considérant le diagnostic présenté le 20 janvier 2022 notamment sur les modalités de fonctionnement des TAP et les améliorations à envisager à court et moyen terme ;

Il convient d'apporter un complément d'informations sur la méthodologie proposée pour la continuité des Temps d'Activités Périscolaires, à savoir :

- Création d'un comité de pilotage et définition de ses objectifs,
- Définition d'une méthodologie de projet composée d'un chef de projet, d'un comité technique et de groupes de travail,
- Présentation du calendrier pour le comité de pilotage en 2022.

Education – Politique scolaire

- Intervention de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Information – Dossier Rythme de l'enfant

Contexte

- Conseil communautaire du 20 janvier : vote pour un rythme à 4,5 jours.
 - Décision de créer un comité de pilotage dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires
 - Courrier envoyé au DASEN le 24 janvier pour informer du résultat du vote. Courrier reçu le 28 janvier du DASEN informant du délai fixé au 15 mars pour l'étude des demandes de modifications des horaires des écoles pour la rentrée 2022.
 - Courrier envoyé au DASEN le 9 février pour informer de l'impossibilité pour les services d'étudier les demandes de modifications des horaires des écoles pour la rentrée de septembre 2022 avant le 15 mars.
- Quels que soient les délais du DASEN, les demandes seront examinées.

Conseil communautaire – 24 février 2022

19



Education – Politique scolaire

- Intervention de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Information – Dossier Rythme de l'enfant

Zoom sur le groupe de travail (jusqu'à l'année 2023/2024 incluse)e)

En interne, le chef de projet est la chef de service Affaires Scolaires.

Objectifs : A partir des valeurs et objectifs du PEDT et des constats relevés lors des questionnaires, il est missionné pour :

1. Définir les Temps d'Activités Périscolaires : C'est quoi les TAP ?
2. Poser le cadre.
3. Suivre et arbitrer les dossiers d'études de demandes de modifications des horaires des écoles.
4. Faire appel à un tiers pour aider à la décision et intervenir dans les conseils d'école.
5. Évaluer les actions.

Conseil communautaire – 24 février 2022

20



Education – Politique scolaire

- Intervention de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Information – Dossier Rythme de l'enfant

Composition du groupe de travail :

- La vice-présidente en charge de la politique scolaire et/ou des élèves référentes 3-12 ans
 - La chef de projet, des encadrants du service Affaires scolaires, des coordonnateurs écoles et TAP de la communauté de communes
 - 5 à 7 élus
 - 2 à 3 membres de l'éducation nationale
 - 3 à 4 parents d'enfants de 3 à 12 ans
 - 2 à 3 intervenants ou membres d'associations extérieures
- La parole des enfants sera également prise en compte au travers de temps dédiés pendant les TAP dans les écoles.
- Accompagnement du groupe de travail par un tiers

Conseil communautaire – 24 février 2022

21



Education – Politique scolaire

- Intervention de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Information – Dossier Rythme de l'enfant

Prestataire de service :

- Aider le groupe de travail à la prise de décision
- Accompagner les conseils d'école à la demande



Conseil communautaire – 24 février 2022

22



Education – Politique scolaire

- Intervention de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Information – Dossier Rythme de l'enfant

Demandes de modifications des horaires TAP

A ce jour une dizaine de demandes reçues, qui sont en cours d'étude pour le 15 mars



Conseil communautaire – 24 février 2022

23

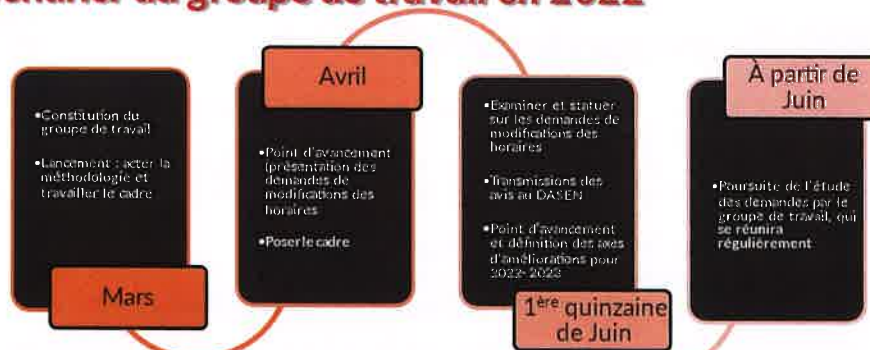


Education – Politique scolaire

- Intervention de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Information – Dossier Rythme de l'enfant

Calendrier du groupe de travail en 2022



- Pour intégrer le projet : avant le 5 mars envoyer un mail à education@melloisenpoitou.fr

Conseil communautaire – 24 février 2022

24



Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER souligne qu'une réponse forte doit être apportée face aux tensions générées par la problématique des rythmes scolaires, et particulièrement s'agissant de la question des TAP. Il considère que la mise en place du comité de pilotage est fondamentale. Cependant, il estime que le fonctionnement de celui-ci doit permettre une certaine souplesse afin de répondre au plus près du territoire aux besoins divers, variant selon les écoles. Il rapporte également la position des élus de Melle qui considèrent que la question des TAP doit être envisagée par secteur et non à l'échelle du territoire de Mellois en Poitou, nécessitant la mise en place de commissions locales. Il estime aussi que les réponses à la problématique des TAP doivent être coconstruites avec la communauté enseignante, les élèves, les parents d'élèves et les intervenants.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER propose à Monsieur Jérôme TEXIER d'intégrer le comité de pilotage.

Monsieur le président acquiesce de la nécessité de répondre, au plus près du territoire, aux besoins en matière de TAP. Cependant, il considère qu'avant de mener une réflexion adaptée au terrain, il est nécessaire de s'accorder à l'échelle du territoire de Mellois en Poitou sur une définition des TAP et de définir un cadre général, qui pourra être ensuite adapté en fonction des besoins.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la méthodologie proposée pour la continuité des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1er mars 2022.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER fait part d'une demande d'acquisition et d'installation dans les écoles de capteurs de CO₂ afin de limiter la propagation de l'épidémie. Elle indique que ces capteurs ne permettent pas de limiter la propagation de l'épidémie. Elle rappelle la nécessité d'aérer régulièrement les locaux.

FINANCES

Monsieur le président propose une présentation générale des budgets avant de procéder aux votes de chaque délibération.

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

Présentation des budgets 2022

Budget principal

Equilibre général du budget principal 2022

-Fonctionnement:

-Recettes = 32 319 231,25 €
 -Dépenses = 32 259 449,25 €
 => Autofinancement = 59 782 €

RAPPEL DOB

Manquait 100 K€ pour équilibrer le fonctionnement
 Manquait 400 K€ d'autofinancement pour l'investissement

Retravail des demandes budgétaires par les directions
 Arbitrage sur les priorités et prise en compte de la situation économique (retard réalisation, hausse des coûts)

-Investissement:

-Recettes = 10 549 397,41 €
 -Dépenses = 12 256 530,41 €
 => Besoin de financement = 1 707 133 €

Pas de reprise anticipée du résultat

> Virement de la section de fonctionnement => 59 782 €

> Emprunt pour équilibre => 1 647 351 €

Conseil communautaire - 24 février 2022

28



BUDGET PRINCIPAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022		
MR - Excédent reporté		4 419 537,08 €		- €		
93 - Atténuation de charges	186 000,00 €	186 000,00 €	226 710,87 €	203 109,00 €	9,20%	10,45%
94 - Opérations d'ordre entre sections	339 120,70 €	339 120,70 €	335 026,30 €	350 596,00 €	1,38%	4,62%
70 - Produits des services	2 849 570,00 €	2 952 949,36 €	2 664 656,70 €	3 175 470,01 €	11,44%	19,17%
73 - Recettes fiscales	22 173 851,00 €	21 103 457,00 €	21 486 852,58 €	21 960 892,00 €	0,96%	2,21%
74 - Subventions et participations	4 503 050,00 €	5 629 597,38 €	5 367 986,54 €	4 934 673,24 €	9,59%	8,07%
75 - Autres produits de gestion courante	416 980,00 €	416 980,00 €	424 223,97 €	453 700,00 €	8,81%	6,92%
76 - Produits financiers	- €	- €	71,92 €	- €		100,00%
77 - Produits exceptionnels	79 212,00 €	192 671,79 €	222 752,66 €	76 689,00 €	3,19%	65,57%
78 - Reprise de provision	1 133 990,00 €	1 173 990,00 €		1 164 102,00 €	2,66%	
TOTAL	31 681 773,70 €	36 414 303,31 €	30 728 281,54 €	32 319 231,25 €	2,01%	5,18%
RESULTAT	- €	- €	578 118,41 €	- €		

Conseil communautaire - 24 février 2022

29



Evolutions principales sur les recettes

- 73 - Hausse bases fiscales liée à l'inflation et à la reprise économique
- 74 - Augmentation de la part de compensations par l'Etat et diminution de la part des recettes fiscales
- 74 - Diminution des subventions CAF et MSA (versement direct aux associations)
- 78 - Réinscription de la reprise de provision pour le ticket modérateur réforme taxe d'habitation 2020 (1 133 990 €)

Conseil communautaire - 24 février 2022

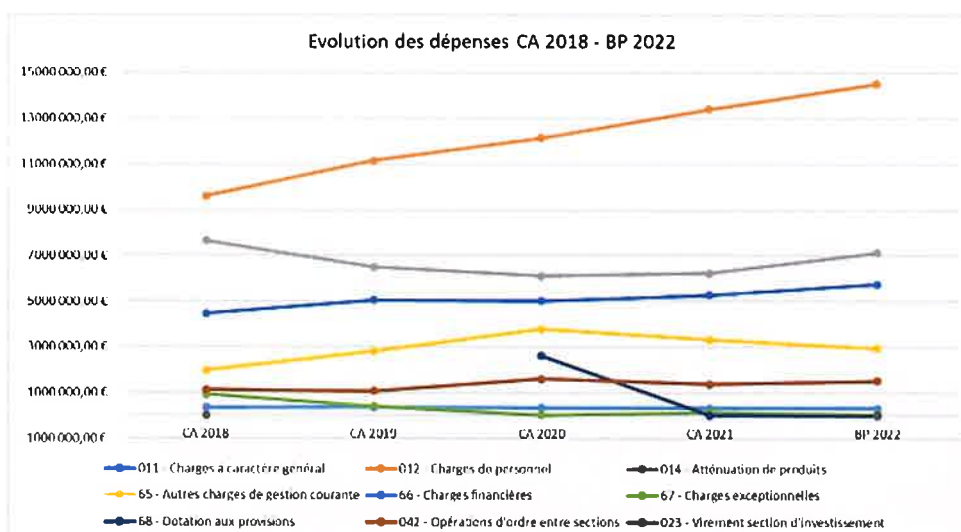
30



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
BUDGET PRINCIPAL	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
M1 - Charges à caractère général	5 800 847,48 €	5 979 337,48 €	5 286 421,97 €	5 749 119,06 €	-0,89%	8,75%
M2 - Charges de personnel	12 868 230,31 €	13 408 589,20 €	13 389 361,22 €	14 489 397,12 €	12,60%	8,22%
M4 - Atténuation de produits	7 258 513,00 €	7 296 597,00 €	6 287 773,04 €	7 130 374,00 €	-1,77%	14,31%
65 - Autres charges de gestion courante	3 845 315,42 €	7 829 971,09 €	3 332 826,87 €	2 952 793,10 €	-23,21%	-11,40%
66 - Charges financières	338 100,48 €	340 950,48 €	336 666,35 €	341 423,93 €	0,98%	1,41%
67 - Charges exceptionnelles	34 050,00 €	171 286,94 €	162 617,71 €	70 844,04 €	108,06%	-56,44%
68 - Dotation aux provisions	- €	18 112,00 €	18 112,00 €	- €		-100,00%
M2 - Opérations d'ordre entre sections	1 364 459,12 €	1 369 459,12 €	1 386 383,97 €	1 525 498,00 €	12,63%	10,03%
M23 - Virement section d'investissement	182 257,89 €	- €	- €	59 782,00 €	-67,20%	
TOTAL	31 681 773,70 €	36 414 303,31 €	30 150 163,13 €	32 319 231,25 €	2,87%	7,18%

Conseil communautaire - 24 février 2022

31



Conseil communautaire - 24 février 2022

32



Débats :

Patrick TROCHON demande si l'augmentation des coûts des fluides a été intégrée dans les dépenses du budget principal.

Monsieur Jérôme PELTIER précise que l'augmentation des coûts des fluides impacte le budget principal, mais également les budgets annexes, et a été intégrée dans les dépenses de chaque budget concerné à l'appui des éléments connus lors de la préparation du budget.

Monsieur le président précise que cette augmentation a été provisionnée dans la limite de ce qui est anticipable. Il ajoute que des travaux ont été prévus dans certaines écoles afin de faire des économies de consommation.

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022		
001 - Déficit reporté		37 074,34 €	- €	- €		
13 - Subv équipement		14 239,00 €	- €	- €		
16 - Emprunts et dettes	983 000,00 €	983 000,00 €	939 391,92 €	6 722 480,00 €	583,87%	615,62%
20 - Immobilisations incorporelles	450 312,91 €	731 361,29 €	419 085,04 €	604 333,15 €	34,20%	44,20%
204 - Subventions d'équipement versées	250 447,00 €	213 985,20 €	163 985,20 €	67 710,00 €	72,96%	58,71%
21 - Immobilisations corporelles	1 806 648,60 €	3 114 842,47 €	1 564 099,71 €	1 289 138,36 €	28,64%	17,58%
23 - Immobilisations en cours	6 905 930,76 €	7 208 635,51 €	5 143 508,73 €	2 865 672,90 €	58,50%	44,29%
040 - Opérations d'ordre entre sections	339 120,70 €	339 120,70 €	335 026,30 €	350 596,00 €	1,38%	4,63%
041 - Opérations d'ordre section invest	262 200,00 €	454 393,85 €	282 895,69 €	356 600,00 €	36,00%	26,05%
TOTAL	10 997 659,97 €	13 096 652,36 €	8 847 992,59 €	12 256 530,41 €	11,45%	38,52%
RESTES A REALISER			1 138 931,97 €			

Conseil communautaire - 24 février 2022

33



BUDGET PRINCIPAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT				BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022		
021 - Virement section fonctionnement	182 257,89 €	- €		59 782,00 €	67,20%	
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 354 459,12 €	1 369 459,12 €	1 386 383,97 €	1 525 498,00 €	12,63%	10,03%
041 - Opérations d'ordre section invest	262 200,00 €	454 393,85 €	282 895,69 €	356 600,00 €	36,00%	26,05%
10 - Dotations - FCTVA	801 239,78 €	1 033 373,04 €	2 030 077,42 €	470 326,98 €	41,30%	76,83%
10 - 1068 Excédent de fonctionnement reporté	- €	1 440 715,64 €		- €		
13 - Subventions d'équipement perçues	1 943 293,80 €	2 769 779,54 €	2 202 455,21 €	966 147,35 €	50,28%	56,13%
16 - Emprunts et dettes	6 258 015,53 €	6 024 931,17 €	6 034 679,17 €	8 878 176,08 €	41,87%	47,12%
23 - Immobilisations en cours	192 193,85 €	- €		- €	100,00%	
27 - Immobilisations financières	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €		100,00%
TOTAL	10 997 659,97 €	13 096 652,36 €	11 940 491,46 €	12 256 530,41 €	11,45%	2,65%
RESULTAT	- €	- €	3 092 498,87 €	- €		
RESTES A REALISER			683 946,59 €			

Conseil communautaire - 24 février 2022

34



Débats :

Madame Marie KOHLER demande que soient précisées les raisons de la baisse des subventions d'équipement.

Monsieur Jérôme PELTIER indique que celles-ci varient en fonction des projets en cours.

Monsieur le président ajoute que, s'agissant de la section investissement, il n'est pas opportun de faire une comparaison des subventions selon les années, contrairement à la section fonctionnement, elles évoluent en fonction des projets.

Budgets annexes

Conseil communautaire - 24 février 2022

35



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ZONES D'ACTIVITE S	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
011 - Charges à caractère général	310 600,00 €	16 685,25 €	249 912,00 €	19,54%	1399,60%
05 - Charges foncières	30 518,95 €	28 904,40 €	24 958,45 €	18,23%	13,66%
07 - Charges exceptionnelles			10 745,00 €		
042 - Opérations d'ordre entre sections	5 801 550,00 €	5 749 011,82 €	5 787 783,38 €	0,58%	0,13%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur	30 518,95 €	28 904,40 €	24 958,45 €	18,23%	13,66%
023 - Virement section d'investissement	728 339,35 €		875 683,62 €	20,56%	
TOTAL	6 899 527,25 €	5 823 485,87 €	6 954 636,91 €	0,79%	19,81%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ZONES D'ACTIVITE S	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
002 - Excédent reporté	631 759,35 €		647 797,62 €	2,54%	
042 - Opérations d'ordre entre sections	6 141 088,95 €	5 767 583,29 €	6 042 651,84 €	1,60%	4,77%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur	30 518,95 €	28 904,40 €	24 958,45 €	18,23%	13,66%
70 - Produits des services	98 180,00 €	35 580,80 €	238 631,00 €	148,11%	571,05%
74 - Subventions et participations		4 230,00 €			100,00%
75 - Autres produits de gestion courante					
77 - Produits exceptionnels		3 285,65 €			
TOTAL	6 899 527,25 €	5 839 524,14 €	6 954 636,91 €	0,79%	19,09%
RESULTAT	- €	16 038,27 €	- €		

Budget proposé avec la reprise anticipée des résultats

Conseil communautaire - 24 février 2022

36



DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ZONES D'ACTIVITE S	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
001 - Déficit reporté	1 513 720,56 €		2 084 138,27 €	16,36%	
10 - Emprunts et dettes	2 732 000,00 €	2 731 886,24 €	107 085,00 €	96,08%	96,08%
040 - Opérations d'ordre entre sections	6 141 088,95 €	5 767 583,29 €	6 042 651,84 €	1,60%	4,77%
TOTAL	10 386 789,51 €	8 499 473,53 €	8 213 875,11 €	-3,02%	-3,36%
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ZONES D'ACTIVITE S	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
021 - Virement section fonctionnement	728 339,35 €		875 683,62 €	20,56%	
040 - Opérations d'ordre entre sections	6 801 550,00 €	5 749 011,82 €	5 787 783,38 €	0,58%	0,13%
10 - Emprunts et dettes	3 858 900,16 €	2 200 000,00 €	1 570 408,10 €	59,30%	28,62%
TOTAL	10 386 789,51 €	7 949 011,82 €	8 213 875,11 €	-20,92%	3,33%
RESULTAT	- €	550 461,71 €	- €		

Budget proposé avec la reprise anticipée des résultats

Conseil communautaire - 24 février 2022

37



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
PATRIMOINE ECONOMIQUE	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
011 - Charges à caractère général	81 480,00 €	103 660,00 €	97 567,31 €	119 700,00 €	+46,94%
05 - Autres charges de gestion courante	82 931,91 €	44 096,91 €	29 579,65 €	30 000,00 €	-43,83%
06 - Charges financières	24 489,53 €	26 789,53 €	26 749,63 €	23 887,51 €	-2,46%
07 - Charges exceptionnelles	- €	13 735,00 €	8 231,65 €	3 000,00 €	-62,50%
082 - Opérations d'ordre entre sections	262 625,53 €	262 625,53 €	302 614,53 €	266 685,00 €	-1,95%
TOTAL	451 486,97 €	451 486,97 €	464 743,17 €	443 282,51 €	-1,82%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
PATRIMOINE ECONOMIQUE	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
002 - Excédent reporté	91 684,89 €	91 684,89 €	-	33 609,41 €	-63,34%
042 - Opérations d'ordre entre sections	98 271,08 €	98 271,08 €	98 271,08 €	98 273,00 €	+0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	260 531,00 €	260 531,00 €	282 558,12 €	311 370,10 €	+19,51%
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €	45 840,49 €	- €	-100,00%
TOTAL	451 486,97 €	451 486,97 €	406 667,69 €	443 252,51 €	-1,82%
RESULTAT	- €	- €	- 58 075,48 €	- €	0,00%

Budget proposé avec la reprise anticipée des résultats et subvention d'équilibre du budget principal

Conseil communautaire - 24 février 2022

38



DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
PATRIMOINE ECONOMIQUE	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
16 - Emprunts et dettes	153 100,00 €	153 100,00 €	147 902,68 €	153 915,00 €	+0,53%
21 - Immobilisations corporelles	33 489,77 €	33 489,77 €	-	94 387,89 €	+181,84%
068 - Opérations d'ordre entre sections	98 271,08 €	98 271,08 €	98 271,08 €	98 273,00 €	+0,00%
TOTAL	284 860,85 €	284 860,85 €	246 173,76 €	346 575,89 €	+39,78%
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
PATRIMOINE ECONOMIQUE	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
001 - Excédent reporté	18 235,32 €	18 235,32 €	-	75 690,89 €	+314,18%
042 - Opérations d'ordre entre sections	262 625,53 €	262 625,53 €	302 614,53 €	266 685,00 €	-1,95%
16 - Emprunts et dettes	4 000,00 €	4 000,00 €	1 215,00 €	4 000,00 €	+0,00%
TOTAL	284 860,85 €	284 860,85 €	303 823,53 €	346 375,89 €	+14,87%
RESULTAT	- €	- €	57 655,77 €	- €	0,00%

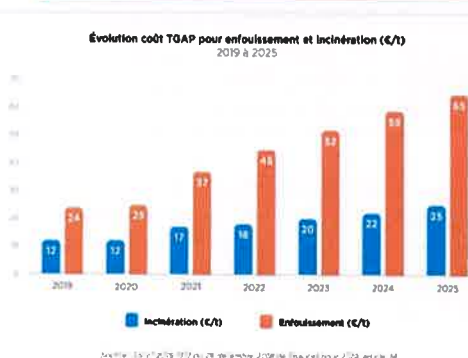
Budget proposé avec la reprise anticipée des résultats

Conseil communautaire - 24 février 2022

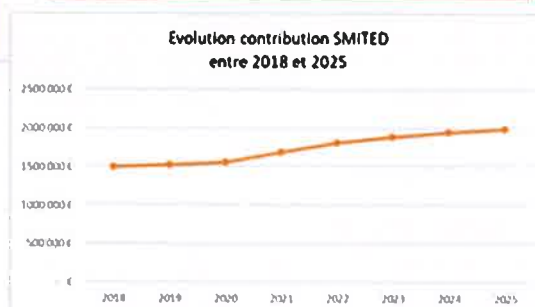
39



Budget annexe TEOM

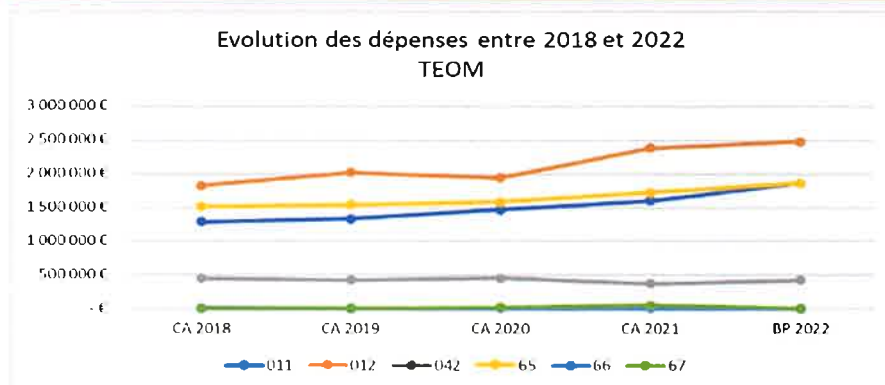


Contexte national sur la gestion des déchets : hausse de la TGAP qui impacte la contribution au SMITD



Conseil communautaire - 24 février 2022

Budget annexe TEOM



Conseil communautaire - 24 février 2022

41



Débats :

Monsieur Patrick TROCHON constate une augmentation constante de la contribution au SMITED (Syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets). Il souhaite savoir sur quelles bases sont fondées les prévisions.

Monsieur Gilles CHOURET indique que la projection présentée est à tonnage constant bien que la communauté de communes porte une ambition de réduction des volumes d'ordures ménagères.

Monsieur le président ajoute que l'objectif, porté par la politique volontariste en matière de collecte des ordures ménagères, est d'infléchir le tonnage parce qu'il y a un lien direct entre le montant de la contribution et le tonnage envoyé pour enfouissement.

Monsieur Patrick TROCHON considère que les points d'apport volontaire ne sont pas suffisants pour la commune d'Aigondigné.

Monsieur le président indique que les premiers résultats sont encourageants pour les secteurs du Lezayen et de Cœur de Poitou. Il est cependant conscient des difficultés rencontrées dans le déploiement du nouveau mode de collecte et précise que des corrections vont être apportées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
TEOM	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
011 - Charges à caractère général	1 669 868,88 €	1 759 529,88 €	1 600 253,02 €	1 856 639,00 €	11,18 %	16,02 %
012 - Charges de personnel	2 324 112,06 €	2 385 696,06 €	2 378 254,31 €	2 474 382,00 €	6,87 %	8,13 %
65 - Autres charges de gestion courante	2 956 761,12 €	2 833 290,93 €	1 719 121,38 €	2 730 528,15 €	-7,65 %	-5,83 %
66 - Charges financières	12 363,72 €	12 363,72 €	12 303,73 €	14 538,65 €	17,58 %	18,16 %
67 - Charges exceptionnelles	12 000,00 €	62 000,00 €	57 810,50 €	11 500,00 €	-4,17 %	-8,11 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	402 478,29 €	350 809,48 €	374 782,33 €	426 548,00 €	5,98 %	13,81 %
023 - Virement section d'investissement	- €	307 632,00 €	-	299 363,30 €	-	-
TOTAL	7 377 684,07 €	7 711 782,07 €	6 140 625,27 €	7 813 490,39 €	5,81 %	27,34 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
TEOM	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
022 - Excédent reporté	1 934 385,25 €	1 934 385,25 €	-	1 787 912,39 €	-7,57 %	-
013 - Attribution de charges	40 000,00 €	40 000,00 €	70 749,34 €	48 900,00 €	22,25 %	-30,88 %
043 - Opérations d'ordre entre sections	28 343,40 €	28 343,40 €	36 924,63 €	27 368,00 €	-3,44 %	-25,88 %
70 - Produits des services	256 090,42 €	269 490,43 €	653 457,83 €	627 335,00 €	14,49 %	-4,00 %
73 - Recettes fiscales	4 446 740,00 €	4 403 876,00 €	4 429 794,00 €	4 562 416,00 €	3,60 %	3,09 %
74 - Subventions et participations	668 025,00 €	674 025,00 €	765 643,01 €	754 268,00 €	12,01 %	-1,49 %
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	10 184,53 €	1 300,00 €	-	-87,24 %
77 - Produits exceptionnels	4 000,00 €	4 000,00 €	27 299,07 €	4 000,00 €	0,00 %	-85,35 %
TOTAL	7 377 684,07 €	7 354 120,07 €	6 994 062,41 €	7 813 490,39 €	5,81 %	30,35 %
RESULTAT	- €	-357 662,00 €	-148 472,88 €	- €	-	-

Conseil communautaire - 24 février 2022

42



Budget proposé avec la reprise anticipée du résultat de 1,7M€ qui permet

- l'équilibre puisque le besoin de financement est de 620 457 €
- Réserve de 868K€ mise au chapitre 65.
- 299K€ de virement en section d'investissement

Proposition du taux TEOM similaire à 2021: 12,98%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
TEOM	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
16 - Equipement de base	185 800,00 €	185 800,00 €	185 720,36 €	312 140,00 €	168,47%
20 - Immobilisations incorporelles	108 947,57 €	125 447,57 €	5 312,40 €	115 440,00 €	105,97%
21 - Immobilisations corporelles	2 219 517,21 €	2 712 919,71 €	663 223,49 €	3 015 259,00 €	135,91%
22 - Immobilisations en cours	1 622 972,15 €	1 677 972,15 €	69 901,35 €	1 066 309,93 €	65,62%
27 - Immobilisations financières	-	5203,30 €	26 016,30 €	26 017,00 €	100,01%
240 - Opérations d'ordre entre sections	28 343,40 €	28 343,40 €	36 924,83 €	27 368,00 €	96,56%
241 - Opérations d'ordre section invest	-	1 000,00 €	545,28 €	5 000,00 €	1000,00%
TOTAL	4 186 620,33 €	4 738 866,13 €	877 843,91 €	4 667 633,93 €	111,47%
RESTES A REALISER	-	-	1 012 068,18 €	-	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
TEOM	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
001 - Excédent reporté	828 528,67 €	828 528,67 €	-	858 597,94 €	103,62%
021 - Virement au sein du fonctionnement	-	-	-	299 363,59 €	-
024 - Produits de la cession d'immobilisations	-	-	-	295 000,00 €	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	402 478,29 €	350 809,48 €	374 782,33 €	426 548,00 €	105,97%
041 - Opérations d'ordre section invest	-	1 000,00 €	545,28 €	5 000,00 €	1000,00%
10 - Dotations	571 739,37 €	663 114,98 €	118 587,97 €	739 309,00 €	129,47%
12 - Subventions de fonctionnement reçues	-	-	-	-	-
13 - Subventions d'équipement reçues	386 715,00 €	314 715,00 €	36 315,00 €	333 715,00 €	86,33%
16 - Emprunts de base	1 976 000,00 €	2 378 483,00 €	277 000,00 €	1 810 000,00 €	91,60%
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	4 186 620,33 €	4 738 866,13 €	877 843,91 €	4 667 633,93 €	111,47%
RESULTAT	- €	- €	- €	- €	-
RESTES A REALISER	-	-	818 816,00 €	-	-

Budget proposé avec la reprise anticipée du résultat

Conseil communautaire - 24 février 2022

43



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
SPAC	BP 2021	VOTE 2021	Anticipé 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
011 - Charges à caractère général	843 414,15 €	882 834,15 €	779 849,17 €	894 144,00 €	101,22%
012 - Charges de personnel	1 064 512,92 €	1 064 512,92 €	988 541,17 €	1 098 714,00 €	102,29%
014 - Atténuation de profits	205 713,00 €	205 713,00 €	188 278,00 €	217 000,00 €	105,26%
05 - Autres charges de gestion courante	18 200,00 €	995 532,20 €	19 384,71 €	50 100,85 €	260,26%
06 - Charges financières	170 004,84 €	171 129,84 €	170 170,33 €	166 893,35 €	97,52%
07 - Charges et dépenses liées	16 000,00 €	92 000,00 €	83 251,87 €	23 800,00 €	25,87%
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 207 868,85 €	1 207 868,85 €	1 195 517,49 €	1 180 909,00 €	97,82%
023 - Virements au sein du fonctionnement	120 161,73 €	-	-	-	-
TOTAL	3 643 875,49 €	4 619 530,96 €	3 422 990,74 €	3 598 561,00 €	105,14%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
SPAC	BP 2021	VOTE 2021	Anticipé 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
002 - Excédent reporté	-	928 715,47 €	-	-	-
013 - Atténuation de charges	3 000,00 €	3 000,00 €	1 854,94 €	2 900,00 €	96,67%
042 - Opérations d'ordre entre sections	445 893,49 €	445 893,49 €	435 893,49 €	390 548,00 €	87,59%
70 - Produits de services	3 098 482,00 €	3 126 482,00 €	2 888 114,72 €	3 108 113,00 €	99,40%
74 - Subventions et participations	89 000,00 €	89 000,00 €	108 345,90 €	93 000,00 €	104,49%
75 - Autres produits de gestion courante	8 500,00 €	8 500,00 €	8 588,67 €	6 000,00 €	70,59%
76 - Produits financiers	-	-	255,57 €	-	-
77 - Produits et dépenses liées	1 000,00 €	20 000,00 €	34 462,18 €	-	-
TOTAL	3 643 875,49 €	4 619 530,96 €	3 457 495,47 €	3 598 561,00 €	103,78%
RESULTAT	- €	- €	- €	- €	-

Conseil communautaire - 24 février 2022

44



DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
SPAC	BP 2021	VOTE 2021	Anticipé 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
16 - Equipement de base	516 300,00 €	523 840,11 €	522 770,67 €	485 730,00 €	92,73%
20 - Immobilisations incorporelles	353 003,65 €	496 714,79 €	234 643,69 €	122 365,00 €	24,63%
21 - Immobilisations corporelles	183 400,00 €	566 301,70 €	140 146,30 €	189 981,43 €	103,59%
22 - Immobilisations en cours	3 423 950,00 €	4 161 446,78 €	1 190 008,03 €	3 336 838,57 €	97,49%
27 - Opérations d'ordre entre sections	445 893,49 €	445 893,49 €	435 893,49 €	390 548,00 €	87,59%
241 - Opérations d'ordre section invest	-	-	-	27 080,00 €	-
TOTAL	4 922 547,84 €	6 184 196,87 €	2 523 468,38 €	4 551 343,00 €	91,40%
RESTES A REALISER	-	-	245 033,89 €	-	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
SPAC	BP 2021	VOTE 2021	Anticipé 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021
001 - Excédent reporté	-	1 143 251,82 €	-	-	-
021 - Virements au sein du fonctionnement	120 161,73 €	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 207 868,85 €	1 207 868,85 €	1 195 517,49 €	1 180 909,00 €	97,82%
041 - Opérations d'ordre section invest	-	-	-	27 080,00 €	-
10 - Dotations	-	24 123,20 €	24 123,20 €	-	-
12 - Subventions de fonctionnement reçues	908 953,00 €	908 953,00 €	255 122,67 €	1 563 354,00 €	172,00%
16 - Emprunts de base	2 885 893,88 €	2 900 000,00 €	1 500 000,00 €	1 800 000,00 €	62,07%
TOTAL	4 922 547,84 €	6 184 196,87 €	2 974 763,35 €	4 551 343,00 €	92,50%
RESULTAT	- €	- €	- €	- €	-
RESTES A REALISER	-	-	451 302,38 €	-	-

Conseil communautaire - 24 février 2022

45



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
SPANC	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
011 - Charges à caractère général	109 150,00 €	92 499,17 €	108 956,00 €	-0,16%	17,79%
012 - Charges de personnel	197 500,00 €	180 841,00 €	159 104,00 €	-19,44%	-1,06%
05 - Autres charges de gestion courante	8 041,20 €	2 532,85 €	85 432,95 €	36,144%	3273,00%
07 - Charges exceptionnelles	7 396,00 €	4 424,11 €	4 500,00 €	-3,16%	1,72%
042 - Opérations d'ordre en les motions	19 918,00 €	19 918,00 €	21 527,00 €	8,08%	8,08%
TOTAL	342 005,20 €	280 215,13 €	379 519,95 €	18,97%	35,44%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
SPANC	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
002 - Excédent reporté	79 383,20 €		89 680,95 €	11,35%	60,91%
042 - Opérations d'ordre en les motions	10 875,00 €	10 875,00 €	10 875,00 €	0,00%	0,00%
70 - Produits des services	187 447,00 €	190 354,54 €	179 970,00 €	-1,99%	-5,46%
74 - Subventions et participations	48 300,00 €	32 214,00 €	37 094,00 €	-2,20%	15,15%
77 - Produits exceptionnels	16 000,00 €	57 049,34 €	61 920,00 €	287,00%	4,54%
TOTAL	342 005,20 €	290 492,88 €	379 519,95 €	18,97%	30,85%
RESULTAT	- €	10 277,75 €	- €		

Conseil communautaire - 24 février 2022

46



DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
SPANC	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
001 - Déficit reporté			12 086,39 €		
10 - Immobilisations incorporelles	1 100,19 €	1 100,19 €	- €	-100,00%	-1,00,00%
20 - Immobilisations corporelles	2 300,19 €	2 300,19 €	- €	-100,00%	-1,00,00%
21 - Immobilisations corporelles	19 354,77 €	3 750,00 €	26 258,77 €	31,66%	6,00,3,87%
45 - Opérations pour compte de tiers	155 000,00 €	46 538,13 €	31 770,80 €	-78,50%	-31,7,7%
040 - Opérations d'ordre en les motions	10 675,00 €	10 875,00 €	10 675,00 €	0,00%	0,0,0%
TOTAL	188 630,15 €	64 563,51 €	80 398,73 €	-57,66%	25,48%
RESULTE A REALISER		31 770,69 €			
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
SPANC	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
001 - Excédent reporté	12 611,98 €		- €	-100,00%	
040 - Opérations d'ordre en les motions	19 918,00 €	19 918,00 €	21 527,00 €	8,08%	8,08%
10 - Cessions	1 100,19 €	1 100,19 €	- €	-100,00%	-1,00,00%
45 - Opérations pour compte de tiers	155 000,00 €	18 837,00 €	59 471,73 €	-61,63%	315,77%
TOTAL	188 630,15 €	39 855,19 €	80 398,73 €	-57,66%	1,03,3,77%
RESULTAT	- €	- 24 788,32 €	- €		
RESULTE A REALISER		59 471,73 €			

Conseil communautaire - 24 février 2022

47



Débats :

Monsieur Pierre OUVARD demande pour quelle raison la provision de 1,5 million d'euros n'est pas utilisée pour équilibrer la section investissement du budget principal.

Monsieur Jérôme PELTIER rappelle que la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être équilibrées indépendamment. La provision de 1,5 million d'euros de la section fonctionnement ne peut donc pas être utilisée pour équilibrer la section investissement. De plus, il précise que le financement des travaux des écoles par l'emprunt est plus opportun car, en cas d'un nouveau transfert de la compétence scolaire vers une commune, celle-ci devra supporter le reste de l'emprunt à solder.

Monsieur le président ajoute que le vote à échéances différentes du budget primitif et du compte administratif (CA) nécessite que la section investissement du budget primitif soit équilibré par un emprunt, qui sera ensuite absorbé avec le vote du CA. Il rappelle que le budget primitif (BP) est un budget de reconduction afin de financer le fonctionnement quotidien de la collectivité. A l'inverse, il souligne que le vote du budget supplémentaire (BS) sera l'occasion de se questionner sur l'opportunité de nouveaux

projets. Il précise qu'à cette occasion, il pourra être également envisagé d'utiliser une partie de la provision de 1,5 millions d'euros qui avait été dégagée afin de financer le projet de territoire.

Monsieur Pierre OUVARD demande pour quelle raison le levier de l'augmentation du taux de la taxe TEOM n'est pas utilisé afin de dégager un budget TEOM plus important.

Monsieur le président rappelle que le budget TEOM a un excédent qui peut également être utilisé afin de l'équilibrer. De plus, il indique qu'il s'agit d'un choix politique de ne pas augmenter le taux de la taxe TEOM dans la mesure où il ne semble pas opportun de l'augmenter alors qu'un nouveau mode de collecte des ordures ménagères vient d'être mis en place.

Monsieur Patrick TROCHON ajoute que l'augmentation de la fiscalité serait un mauvais signal pour le pacte financier et fiscal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
PHOTOVOLTAIQUE					
011 - Charges à caractère général	1 700,00 €	403,82 €	2 028,00 €	19,29%	5,0245
012 - Charges de personnel	500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00%	100,00%
85 - Autres charges de gestion courante	1 447,70 €		838,62 €	-55,89%	
86 - Charges financières	389,39 €	381,83 €	339,38 €	-12,84%	88,88%
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 410,34 €	3 410,34 €	3 411,00 €	0,02%	100,02%
TOTAL	7 447,43 €	4 695,79 €	6 917,00 €	-7,12%	147,30%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
PHOTOVOLTAIQUE					
002 - Excédent reporté	1 430,43 €				
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 317,00 €	1 317,00 €	1 317,00 €	0,00%	100,00%
70 - Produits des services	4 700,00 €	5 658,06 €	5 600,00 €	19,15%	98,97%
77 - Produits exceptionnels		1,83 €			0,00%
TOTAL	7 447,43 €	6 976,89 €	6 917,00 €	-7,12%	99,14%
RESULTAT	- €	2 281,10 €	- €		

Conseil communautaire - 24 février 2022

48



DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
PHOTOVOLTAIQUE					
16 - Emprunts et dettes	5 960,00 €	5 963,32 €	1 960,00 €	-67,11%	32,92%
23 - Immobilisations en cours	2 381,83 €		134,00 €	-94,37%	
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 317,00 €	1 317,00 €	1 317,00 €	0,00%	100,00%
TOTAL	9 658,83 €	7 270,32 €	3 411,00 €	-64,69%	46,92%
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
PHOTOVOLTAIQUE					
001 - Excédent reporté	6 248,49 €			-100,00%	
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 410,34 €	3 410,34 €	3 411,00 €	0,02%	100,02%
TOTAL	9 658,83 €	3 410,34 €	3 411,00 €	-64,69%	100,02%
RESULTAT	- €	- 3 859,98 €	- €		

Conseil communautaire - 24 février 2022

49



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
RESEAU DE CHALEUR	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
002 - Déficit reporté	10 057,36 €			-100,00%	
011 - Charges à caractère général	305 865,69 €	236 887,83 €	249 020,15 €	-18,61%	5,21%
06 - Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	1 448,37 €	47 419,42 €	3061,29%	3173,99%
08 - Charges financières	5 130,73 €	4 080,97 €	8 380,43 €	63,34%	105,35%
07 - Charges exceptionnelles	500,00 €		500,00 €	0,00%	
042 - Opérations d'ordre entre sections	39 621,23 €	39 621,23 €	39 622,00 €	0,00%	0,00%
023 - Virement section d'investissement	- €		6 223,00 €		
TOTAL	483 892,13 €	281 848,20 €	351 165,00 €	-27,43%	24,59%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
RESEAU DE CHALEUR	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
042 - Opérations d'ordre entre sections	15 365,00 €	15 365,00 €	15 365,00 €	0,00%	0,00%
70 - Produits des services	347 400,00 €	314 983,28 €	336 800,00 €	-3,34%	6,61%
77 - Produits exceptionnels	121 127,13 €	122 677,15 €		-100,00%	-100,00%
TOTAL	483 892,13 €	453 025,43 €	351 165,00 €	-27,43%	-22,48%
RESULTAT	- €	171 177,23 €	- €		

Conseil communautaire - 24 février 2022

50



DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
RESEAU DE CHALEUR	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
001 - Déficit reporté	385 503,32 €			-100,00%	
16 - Emprunts et dettes	449 780,00 €	449 404,32 €	30 480,00 €	-93,22%	-93,22%
20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00 €			-100,00%	
040 - Opérations d'ordre entre sections	15 365,00 €	15 365,00 €	15 365,00 €	0,00%	0,00%
TOTAL	854 648,32 €	464 769,32 €	45 845,00 €	-94,64%	-90,14%

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
RESEAU DE CHALEUR	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
021 - Virement section fonctionnement	- €		6 223,00 €		
040 - Opérations d'ordre entre sections	39 621,23 €	39 621,23 €	39 622,00 €	0,00%	0,00%
16 - Emprunts et dettes - Renégociation	419 520,00 €	419 520,00 €		-100,00%	-100,00%
16 - Emprunts et dettes - pour équilibre	395 507,09 €			-100,00%	
TOTAL	854 648,32 €	459 141,23 €	45 845,00 €	-94,64%	-90,02%
RESULTAT	- €	- 5 628,09 €	- €		

Conseil communautaire - 24 février 2022

51



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
GEMAPI	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
011 - Charges à caractère général	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00%	0
012 - Charges de personnel	6 552,00 €	6 552,00 €	6 552,00 €	6 552,00 €	0,00%	0,00%
014 - Atténuation de produits	2 501,16 €	4 501,16 €	3 201,00 €	4 000,00 €	-11,13%	24,96%
06 - Autres charges de gestion courante	364 688,84 €	373 253,32 €	364 688,84 €	367 199,00 €	-1,62%	0,69%
TOTAL	374 942,00 €	385 506,48 €	375 641,84 €	378 951,00 €	-1,70%	0,88%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	BP 2021	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022 / BP 2021	BP 2022 / CA 2021
002 - Excédent reporté		10 564,48 €			-100,00%	
70 - Recettes financières	374 942,00 €	374 942,00 €	361 817,00 €	378 951,00 €	1,07%	4,74%
74 - Subventions et participations		- €	14 444,00 €			-100,00%
TOTAL	374 942,00 €	385 506,48 €	376 261,00 €	378 951,00 €	-1,70%	0,71%
RESULTAT	- €	- €	619,16 €	- €		

Conseil communautaire - 24 février 2022

52



Monsieur le président ajoute que, dans ce contexte de difficulté financière, une réflexion a été menée par l'ensemble des directions afin que l'argent public soit mieux investi, en repensant les pratiques et les projets en cours de construction.

6. Taux 2022 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu l'avis de la commission finances du 07/02/2022,

Au regard des simulations fiscales réalisées par la communauté de communes et de la proposition retenue par les membres de la commission finances, il est proposé de reconduire les taux 2021 comme suit :

TAXES	Taux 2022
Taxe foncière (TF)	12.56 %
Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB)	37.08 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27.58 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER les taux des taxes des ménages et de la contribution financière des entreprises au titre de l'année 2022 tels que présentés.

7. Budgets primitifs 2022 – Budget principal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu l'avis de la commission finances du 07/02/2022,

Vu le rapport de présentation du budget ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2022
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	Dépenses	12 256 530,41 €
		Recettes	12 256 530,41 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	32 319 231,25 €
		Recettes	32 319 231,25 €

Pour : 70	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget principal 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

8. Reprise anticipée des résultats - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu l'avis de la commission finances du 07/02/2022,

Afin de pouvoir équilibrer le budget annexe TEOM 2022, il est proposé la reprise anticipée des résultats comme suit :

- Compte 001 : 658 597,94 €,
- Compte 002 : 1 787 912,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe TEOM 2022.

9. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu l'avis de la commission finances du 07/02/2022,

Au regard des simulations fiscales réalisées par la communauté de communes et de la proposition retenue par les membres de la commission finances, il est proposé de reconduire le taux 2021 comme suit :

TAXE	Taux 2022
TEOM	12.98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 tel que présenté.

10. Budgets primitifs 2022 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu l'avis de la commission finances du 07/02/2022,

Vu le rapport de présentation du budget ci-annexé,

Après avoir rappelé les résultats de clôture 2021 et proposé la reprise anticipée des résultats,

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2022
BUDGET ANNEXE TEOM	INVESTISSEMENT	Dépenses	4 567 533,53 €
		Recettes	4 567 533,33 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 813 499,39 €
		Recettes	7 813 499,39 €

Pour : 70	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

11. Taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 2022

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu l'avis de la commission finances du 07/02/2022,

Vu le conseil d'exploitation du 01/12/2021,

Le budget annexe GEMAPI a été créé au 1^{er} janvier 2019. Il est financé par une taxe qui doit couvrir les dépenses de la compétence.

Le produit de la taxe GEMAPI est désormais arrêté au plus tard le 15 avril de chaque année pour une application en année N.

Le montant proposé pour l'année 2022 est de 378 951 €.

Pour : 69	Abstention : 2	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- VALIDER le montant de la taxe GEMAPI tel que présenté.

12. Budgets primitifs 2022 – Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Vu le conseil d'exploitation du 01/12/2021,

Vu le rapport de présentation du budget ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2022
BUDGET ANNEXE GEMAPI	INVESTISSEMENT	Dépenses	0 €
		Recettes	0 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	378 951.00 €
		Recettes	378 951.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe GEMAPI 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

13. Reprise anticipée des résultats - Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Afin de pouvoir équilibrer le budget annexe zones d'activités 2022, il est proposé la reprise anticipée des résultats comme suit :

- Compte 001 : - 2 064 138.27 €,
- Compte 002 : 647 797.62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe zones d'activités 2022.

14. Budgets primitifs 2022 – Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Vu le rapport de présentation du budget ci-annexé,

Après avoir rappelé les résultats de clôture 2021 et proposé la reprise anticipée des résultats,

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2022
BUDGET ANNEXE ZA	INVESTISSEMENT	Dépenses	8 213 875.11 €
		Recettes	8 213 875.11 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	6 954 036.91 €
		Recettes	6 954 036.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe zones d'activités 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

15. Reprise anticipée des résultats - Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Afin de pouvoir équilibrer le budget annexe patrimoine économique 2022, il est proposé la reprise anticipée des résultats comme suit :

- Compte 001 : 75 890.89 €,
- Compte 002 : 33 609,41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe patrimoine économique 2022.

16. Budgets primitifs 2022 – Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Vu le rapport de présentation du budget ci-annexé,

Après avoir rappelé les résultats de clôture 2021 et proposé la reprise anticipée des résultats,

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2022
BUDGET ANNEXE PATRIMOINE ECONOMIQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	346 575.89 €
		Recettes	346 575.89 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	443 252,51 €
		Recettes	443 252,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe patrimoine économique 2022 de la communauté de commune Mellois en Poitou.

17. Budgets primitifs 2022 – Budget annexe assainissement collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Vu le conseil d'exploitation du 03/02/2022,

Vu le rapport de présentation du budget ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	4 551 343 €
		Recettes	4 551 343 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 598 561 €
		Recettes	3 598 561 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe assainissement collectif 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

20h : Arrivée de Monsieur Jean-Pierre NIVELLE

18. Reprise anticipée des résultats - Budget annexe assainissement non collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Vu le conseil d'exploitation du 03/02/2022,

Afin de pouvoir équilibrer le budget annexe assainissement non collectif 2022, il est proposé la reprise anticipée des résultats comme suit :

- Compte 001 : - 12 096,36 €,
- Compte 002 : 89 660,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la reprise anticipée des résultats du budget annexe assainissement non collectif 2022.

19. Budgets primitifs 2022 - Budget annexe assainissement non collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Vu le conseil d'exploitation du 03/02/2022,

Vu le rapport de présentation du budget ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2022
BUDGET ANNEXE ANC	INVESTISSEMENT	Dépenses	80 998,73 €
		Recettes	80 998,73 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	379 519,95 €
		Recettes	379 519,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe assainissement non collectif 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

20. Budgets primitifs 2022 - Budget annexe photovoltaïque (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Vu le conseil d'exploitation du 24/11/2021,

Vu le rapport de présentation du budget ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2022
BUDGET ANNEXE PHOTVOLTAIQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	3 411.00 €
		Recettes	3 411.00 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	6 917.00 E
		Recettes	6 917.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe photovoltaïque 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

21. Budgets primitifs 2022 – Budget annexe réseau de chaleur (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu la commission finances du 07/02/2022,

Vu le rapport de présentation du budget ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2022
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR	INVESTISSEMENT	Dépenses	45 845.00 €
		Recettes	45 845.00 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	351 165.00 €
		Recettes	351 165.00 €

Pour : 71

Abstention : 1

Contre : 0

Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe réseau de chaleur 2022 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

22. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° 151/2017 du conseil communautaire du 11 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 336/2017 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 120/2018 du conseil communautaire du 26 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 345/2018 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 ;

Vu les délibérations n° 80/2019 et n° 80B/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 270/2019 du conseil communautaire du 18 novembre 2019 ;

Vu les délibérations n° C25-06-2020-25 et n° C25-06-2020-26 du conseil communautaire du 25 juin 2020 ;

Vu les délibérations n° C17-12-2020-3 et n° C17-12-2020-4 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° C25-02-2021-20 du conseil communautaire du 25 février 2021 ;

Vu la délibération n° C21-10-2021-3 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances du 16 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° C02-12-2021-11 du conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes compte tenu du contexte sanitaire ;

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2021	2022
17021 - Gendarmerie Melle/Parvis Espace Enfance	2017	DEPENSES	7 726 850,42 €	1 444 087,43 €	4 010 773,35 €	2 271 989,64 €
	2017	RECETTES	1 039 330,82 €	90 000,00 €	597 999,00 €	351 331,82 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2021	2022
17001- Résidence habitat jeunes	2019	DEPENSES	1 164 655,70 €	797 470,67 €	250 303,23 €	116 881,80 €
	2019	RECETTES	945 810,72 €	355 103,49 €	364 129,70 €	226 577,53 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2021	2022
17003 - SMA Mougou	2019	DEPENSES	1 080 843,70 €	340 056,32 €	605 369,70 €	135 417,68 €
	2019	RECETTES	729 451,74 €	124 469,86 €	407 831,38 €	197 150,50 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
				2021	2022	2023	ultérieurs
17060 - PLU intercommunal	2020	DEPENSES	453 537,66 €	1 820,30 €	84 345,36 €	128 095,00 €	239 277,00 €
	2020	RECETTES	280 270,25 €	- €	13 657,64 €	81 012,70 €	185 599,91 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
				2020	2021	2022	2023
17061 - PLU communaux	2020	DEPENSES	211 698,64 €	698,64 €	1 200,00 €	55 500,00 €	154 300,00 €
	2020	RECETTES	34 727,00 €	- €	- €	8 202,00 €	26 525,00 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2021	2022	2023	Ultérieurs
17062 - Gymnase Brioux	2020	DEPENSES	5 992 252,12 €	5 015,52 €	116 582,64 €	343 735,93 €	4 068 603,03 €	1 458 315,00 €
	2020	RECETTES	1 632 969,03 €	- €	- €	- €	776 370,37 €	856 598,66 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				2021	2022	2023
16 - Acquisition déploiement logiciel RH	2020	DEPENSES	165 922,00 €	84 974,00 €	79 568,00 €	1 380,00 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
				2021	2022	2023	Ultérieurs
17 - Pack scolaire 2021-2024	2021	DEPENSES	321 200,00 €	111 633,60 €	70 600,00 €	78 966,40 €	60 000,00 €
	2021	RECETTES	112 229,04 €	7 959,55 €	42 662,60 €	41 663,64 €	19 943,25 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
				2021	2022	2023	Ultérieurs
18 - Participation réhabilitation campus des métiers	2021	DEPENSES	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant total des autorisations de programme ainsi que le montant des crédits de paiement tels que présentés.

23. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération 160/2017 du conseil communautaire du 15 mai 2017 ;

Vu la délibération 337/2017 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération 94/2018 du conseil communautaire du 26 avril 2018 ;

Vu la délibération 346/2018 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération 81/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 ;

Vu les délibérations C25-06-2020-28 et C25-06-2020-27 du conseil communautaire du 25 juin 2020 ;

Vu les délibérations C25-02-2021-21 du conseil communautaire du 25 février 2021 ;

Vu les délibérations C27-05-2021-25 du conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes compte tenu du contexte sanitaire ;

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2022	2023	Ultérieurs
22004 - Déchèterie de Lezay	2017	DEPENSES	1 686 299,04 €	81 867,10 €	530 807,57 €	1 029 812,64 €	43 811,73 €
	2017	RECETTES	652 968,68 €	37 235,06 €	156 673,67 €	447 330,47 €	11 729,48 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2021	2022
22009 - HARMONISATION DES MODES DE COLLECTE	2020	DEPENSES	1 193 928,32 €	1 080,00 €	329 717,52 €	863 130,80 €
	2020	RECETTES	376 057,33 €	- €	- €	376 057,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant total des autorisations de programme ainsi que le montant des crédits de paiement tels que présentés.

20h10 : Départ de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER
(donne pouvoir à Monsieur Patrick CHARPENTIER)

24. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M4 ;

Vu la délibération 151/2017 du conseil communautaire du 11 mai 2017 ;

Vu la délibération 336/2017 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 120/2018 du conseil communautaire du 26 avril 2018 ;

Vu la délibération du 345/2018 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 80B/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération du 270/2019 du conseil communautaire du 18 novembre 2019 ;

Vu les délibérations du C25-06-2020-29 et C25-06-2020-30 du conseil communautaire du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération du C17-12-2020-5 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération C25-02-2021-22 du conseil communautaire du 25 février 2021 ;

Vu la délibération C27-05-2021-23 du conseil communautaire du 25 février 2021 ;

Vu la délibération C02-12-2021-12 du conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 février 2022 ;

Vu le conseil d'exploitation du 03/02/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes compte tenu du contexte sanitaire ;

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2021	2022
103 - AUDIT PATRIMONIAL ET DIAGNOSTIC SAM	2016	DEPENSES	391 674,13 €	257 911,45 €	133 762,68 €	0,00 €
	2016	RECETTES	355 447,27 €	93 104,60 €	18 577,67 €	243 765,00 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2021	2022	2023
0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS	2020	DEPENSES	2 547 021,61 €	15 436,80 €	51 923,81 €	2 257 632,00 €	222 029,00 €
	2020	RECETTES	1 861 292,40 €	13 358,40 €	5 395,00 €	511 239,00 €	1 331 300,00 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2021	2022
0112 - TRAVAUX RESEAUX ROM	2020	DEPENSES	1 581 461,50 €	8 529,40 €	1 074 201,00 €	498 731,10 €
	2020	RECETTES	817 000,00 €	- €	231 150,00 €	585 850,00 €

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP
				2021	2022
707 - TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT BRIOUX	2021	DEPENSES	472 542,20 €	17 101,73 €	455 440,47 €
	2021	RECETTES	222 500,00 €	- €	222 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant total des autorisations de programme ainsi que le montant des crédits de paiement tels que présentés.

25. Création d'une autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) - Budget principal - Études stratégiques en matière d'attractivité économique et touristique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 février 2022 ;

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des projets en fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des projets en fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AE/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2022, l'AE/CP suivante sur le budget principal :

PROGRAMME	ANNEE AE	DEP/REC	MONTANT AE	CP	CP	CP
				2022	2023	Ultérieurs
AE 2022-01- ETUDE STRUCTURELLE ACTIVITES ECONOMIQUES	2022	DEPENSES	153 600,00 €	97 200,00 €	38 400,00 €	18 000,00 €
	2022	RECETTES	58 276,00 €	54 000,00 €	4 276,00 €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CREER l'autorisation d'engagement et crédits de paiement telle que présentée.

26. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal - Renouvellement du parc informatique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 février 2022 ;

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AP-CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2022, l'AP/CP suivante sur le budget principal :

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				2022	2023	Ultérieurs
19-RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE	2022	DEPENSES	131 800,00 €	50 600,00 €	40 600,00 €	40 600,00 €
	2022	RECETTES	21 620,60 €	8 202,00 €	6 561,60 €	6 857,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CREER l'autorisation de paiement et crédits de paiement telle que présentée.

27. Inventaires des zones humides et du maillage bocager - Accord de principe sur les modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, l'ensemble des communes du territoire doivent faire l'objet d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. La réalisation de cet inventaire, conformément aux dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui couvrent Mellois en Poitou, conditionne la légalité du zonage des futures zones qui seront ouvertes à l'urbanisation dans le PLUi-H.

La réalisation d'une telle étude bénéficie de subventions des Agences de l'eau qui imposent que le dossier soit porté de manière mutualisée à une échelle supra-communale. Ainsi, au regard de l'ampleur du projet, la communauté de communes porte la démarche d'inventaire pour le compte des 62 communes du territoire.

La compétence « élaboration des inventaires des zones humides » relève du bloc communal, sans distinguer s'il s'agit des communes, de l'EPCI ou des syndicats auxquels a été transférée la compétence GEMAPI. Les SAGE imposent que des inventaires des zones humides et des haies soient réalisés à l'occasion de l'élaboration d'un document d'urbanisme pour protéger ces éléments dans le zonage et le règlement. Le SRADDET et le SCoT (pour être compatibles avec les SAGE) indiquent que les inventaires seront réalisés à l'occasion de l'élaboration du PLUi.

Considérant que l'intérêt de conduire cet inventaire est double :

- pour la Communauté de communes, il s'agit d'un acte préparatoire au PLUi-H, ces données permettront de délimiter avec précisions la trame verte et bleue, les zones naturelles, les linéaires de haies à protéger, et sécuriser les périmètres des nouvelles zones à urbaniser,
- pour les communes, ces informations objectives, précises et récentes sur leur patrimoine naturel, leur permettront d'engager des démarches de sensibilisation et de médiation auprès de la population et du monde agricole, ainsi que des projets de mise en valeur de leur territoire ; elles permettront également d'alimenter l'instruction des projets d'aménagement.

Il est proposé un portage communautaire de l'étude en investissement reposant sur les modalités financières suivantes :

- L'octroi de subventions sollicitées auprès des Agences de l'Eau Adour-Garonne (80 % du montant HT des prestations) et Loire-Bretagne (50 % du montant HT des prestations),
- Un financement de la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du solde restant considérant les subventions obtenues,
- Un fond de concours sollicité auprès des communes à une hauteur maximum de 50 % du solde restant considérant les subventions obtenues.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande confirmation que les communes devront financer au maximum 25% du coût total. Il ne comprend pas pourquoi les communes doivent financer une partie de l'inventaire des zones humides, puisque cet inventaire est nécessaire à l'établissement du PLUi-H, relevant quant à lui, de la compétence communautaire.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT confirme que les communes devront financer au maximum 25% du coût total. Il ajoute que le restant à charge des communes n'a pas encore été fixé car des demandes de subvention sont encore en attente. Il ajoute que l'inventaire des zones humides n'a pas été rendu nécessaire que pour l'établissement du PLUi-H, mais est aussi nécessaire à toute évolution des PLU communaux.

Monsieur Patrick TROCHON demande si les inventaires des zones humides déjà réalisés par certaines communes vont être analysés à nouveau.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que les données existantes pourront être reprises dans la mesure où elles répondront au même cahier des charges.

Monsieur Jérôme TEXIER ajoute que la nécessité de conduire un inventaire des zones humides ne doit pas être circonscrit à la problématique du PLUi-H et que ces données pourront nourrir d'autres projets. Il demande à avoir des précisions sur l'AP/CP portant sur les PLU communaux.

Monsieur le président indique que cette AP/CP correspond au financement de la mise à jour des PLU communaux nécessaire au PLUi-H.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que les besoins de modification des PLU communaux ont été identifiés auprès des communes. Les phasages à prévoir pour 2022 et 2023 sont dépendants de la capacité de la direction de l'Aménagement à traiter les dossiers.

Monsieur Patrick TROCHON souligne que les communes du territoire dépendent de deux agences de l'eau différentes aboutissant à des subventionnements différents (50% ou 80%), créant ainsi une rupture d'égalité entre les communes. Il propose que le montant total des subventions soit déduit du restant à charge des communes afin de permettre une répartition équitable de ce restant à charge.

Monsieur le président indique que cette proposition n'est pas acceptable pour les communes qui bénéficient d'un subventionnement plus important puisqu'elle conduit à une augmentation de leur participation. Il ajoute que le seul levier possible pour réduire la participation des communes est la prise en charge de la communauté de communes à travers le fonds de concours. Il souligne également que cette problématique doit être portée auprès des agences de l'eau qui ne pratiquent pas la même politique de subventionnement bien qu'elles soient limitrophes.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT ajoute qu'une négociation avec le prestataire a permis également de réduire les coûts.

Monsieur Patrick TROCHON considère qu'il s'agit d'une question d'égalité entre les citoyens et cette différence de traitement remet en cause le vivre ensemble.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que cette problématique de zonage, dépassant le cadre du subventionnement des inventaires des zones humides, ne dépend pas du champ d'action de la communauté de communes.

Monsieur le président précise que l'appel de fonds sera réalisé en 2023, après avoir eu un retour de toutes les demandes de subvention.

Pour : 70	Abstention : 2	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- PRENDRE ACTE des modalités de financement proposées pour la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager.

28. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal - Inventaire des zones humides

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 février 2022 ;

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2022, l'AP/CP suivante sur le budget principal :

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				2022	2023	Ultérieurs
AP 2022-01 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	2022	DEPENSES	886 817,00 €	270 405,00 €	356 982,00 €	259 430,00 €
	2022	RECETTES	621 080,47 €	186 957,24 €	58 559,33 €	375 563,90 €

Pour : 70	Abstention : 2	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- CREER l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée.

Monsieur Jérôme PELTIER remercie la direction des finances pour leur travail effectué afin de présenter le budget ainsi que les directions qui ont dû retravailler leur budget afin de faire des économies.

PROJET DE TERRITOIRE ET INGENIERIE TERRITORIALE

29. Désignation des membres du conseil de développement 2022-2025

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou adopté lors conseil communautaire du 27 mai 2021,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 fixant le pacte de coopération entre conseil de développement et la communauté de communes de Mellois en Poitou,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 modifiant la composition du conseil de développement de Mellois en Poitou,

La création du conseil de développement Mellois en Poitou a été décidée par le conseil communautaire à l'unanimité le 5 mars 2018. Sa composition, de 36 à 50 membres de 16 ans ou plus, sans mandat électoral, qui habitent ou travaillent sur le territoire de Mellois en Poitou, a été décidée par le conseil communautaire à l'unanimité le 21 octobre 2021.

Suite à un appel à candidature de la communauté de communes, un jury composé de 4 élus communautaires et de 2 membres sortants du conseil de développement non-candidats à un nouveau mandat, a sélectionné les candidatures ci-dessous de manière à tendre vers :

- la parité femme-homme ;
- le reflet du territoire en termes d'âge (selon les données INSEE) ;
- la diversité géographique en termes de localisation et de taille de communes, sur la base du lieu de vie ou de travail ;
- la représentation de la diversité des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire.

Liste principale :

AHMED Touraya	DURAND Simon	JUIN Anne
AMIOT Gilles	DURAND Nadia	LACAZE Guy
AUDEBERT Emilie	EPRINCHARD Michel	LAVENAC Lucie
BAFFOU Aurélie	FOURNIÉ Jacques	LE GUENNEC Elisabeth
BERTON Solène	GUERIT Eric	LEBRUN Marylise
BONNISSEAU Denis	GUERTIN Jean-Gabriel	LEMEE Ugo
BOURDIER Cyril	HIBERT Marie-Véronique	LENOIR David
BOUYSSOU Mélanie	HILLION Margot	LORCERIE Bernard
CHARLES Jean-Pierre	HISSLER Nathalie	LUCBERT Camille
CHERPNET Pierre	ISAMBERT Camille	MAINSON Philippe
DOS SANTOS Alice	JEGOU Diane	MASSIAS Céline

METAIS Xavier	MÜHLBERGER Karlheinz	RICHARD Élisabeth
MICHAUD Marilyn	NICOLAS Xavier	SABIN Damien
MONNET Elise	PERON Christian	TEXIER Sandrine
MOREAU Guy	PIAT Sylvain	VIOT Jean Michel
MOURAUULT Flavie	POUPIN Mireille	

Liste complémentaire :

BERLAND Christophe	FOUQUET Chantal
BERLAND Séverine	NAVARETTE-FASE Anneke
CATTEAU Vincent	SUSSET Jacques
DON Philippe	VEGLIA Pascal
ECALE Guy	

Projet de territoire et ingénierie territoriale

- Intervention de Madame Sarah KLINGLER

29. Désignation des membres du conseil de développement 2022-2025

Le Conseil de développement est une **instance participative de débats et de propositions qui accompagne la collectivité**.

Ses missions sont :

- Formuler des avis consultatifs de manière indépendante et dans l'intérêt général du territoire et de sa population
- Proposer des contributions sur des enjeux du territoire de Mellois en Poitou
- Être un espace de partage de points de vue, d'idées et d'expériences singulières
- Faire émerger la parole au sein de la population et la relayer
- Participer à l'animation du territoire en créant du lien entre acteurs.

Par ailleurs, il collabore au développement, à l'animation et aux travaux des coordinations régionale et nationale des Conseils de développement.

Conseil communautaire - 24 février 2022

110



Projet de territoire et ingénierie territoriale

- Intervention de Madame Sarah KLINGLER

29. Désignation des membres du conseil de développement 2022-2025

Contexte du renouvellement :

- Modification de la composition définie par une délibération du conseil communautaire du 21/10/21

Critères de sélection :

- La parité femme-homme;
- Le reflet du territoire en termes d'âge (selon les données INSEE);
- La diversité géographique en termes de localisation et de taille de communes, sur la base du lieu de vie ou de travail;
- La représentation de la diversité des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire

Conseil communautaire - 24 février 2022

111



Projet de territoire et ingénierie territoriale

- Intervention de Madame Sarah KLINGLER

29. Désignation des membres du conseil de développement 2022-2025

Calendrier de la sélection :

- Appel à candidature (du 23/11/21 au 30/01/22)
 - 56 candidatures
- Sélection effectuée le 10 février 2022 par un jury mixte composé de :
 - M. Fabrice Michelet
 - Mme Sylvie Cousin
 - M. Nicolas Ragot
 - Mme Sarah Klingler
 - M. Jérôme Bonneau (membre sortant du conseil de développement)
 - M. Jean-Joël Couturier (membre sortant du conseil de développement)

Conseil communautaire - 24 février 2022

112



Projet de territoire et ingénierie territoriale

- Intervention de Madame Sarah KLINGLER

29. Désignation des membres du conseil de développement 2022-2025

Sur la base des critères et de la motivation des candidats et après 1h30 de débat, le jury retenu 47 candidats sur 56.

	Mellois en Poitou (RP2018 NSEE)	Candidatures	Sélection
Femmes	51%	48%	51%
Hommes	49%	52%	49%

	Mellois en Poitou (RP2018 NSEE)	Candidatures	Sélection
16-29 ans	16%	7%	9%
30-44 ans	20%	30%	36%
45-59 ans	26%	20%	19%
60-74 ans	24%	40%	34%
75 ans et plus	13%	4%	2%

Conseil communautaire - 24 février 2022

113



Projet de territoire et ingénierie territoriale

- Intervention de Madame Sarah KLINGLER

29. Désignation des membres du conseil de développement 2022-2025

	Mellois en Poitou (RP2018 NSEE)	Candidatures	Sélection
Briouxais	13%	9%	11%
Cellois	25%	20%	21%
Chef-Boutonnais	12%	9%	6%
Lezayen	16%	5%	6%
Mellois	19%	34%	36%
Sauzéen	16%	21%	19%

	Mellois en Poitou (RP2018 NSEE)	Candidatures	Sélection
Agriculteur	3%	7%	6%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	4%	5%	4%
Cadre et prof. intell. sup.	5%	23%	26%
Profession intermédiaire	10%	9%	9%
Employé	14%	14%	15%
Ouvrier	15%	2%	2%
Retraité	35%	29%	26%
Autres sans activité pro.	10%	9%	13%

Projet de territoire et ingénierie territoriale

- Intervention de Madame Sarah KLINGLER

29. Désignation des membres du conseil de développement 2022-2025

Calendrier du nouveau conseil de développement:

- 12 mars : Journée d'installation du conseil, animée par Coopér'Actions
- Fin mars : Assemblée plénière de définition du fonctionnement et de la gouvernance
- Automne 2022 : Saisine sur le projet de territoire

Conseil communautaire - 24 février 2022

117



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la liste principale des membres du conseil de développement et la liste des membres de la réserve de volontaires pouvant remplacer les démissionnaires en cours de mandat.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

30. Accès à la déchèterie de Beauvoir-sur-Niort pour les habitants de Villiers-en-Bois (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Vu la décision de la Communauté de l'Agglomération du Niortais (CAN) de mettre en place un système d'accès par badge aux déchèteries pour les seuls résidents de son territoire,

Vu la demande de la commune de Villiers en Bois d'accéder à la déchèterie de Beauvoir-sur-Niort,

Vu la demande de la communauté de communes formulée auprès de la CAN, pour l'accès des habitants de Villiers-en-Bois à la déchèterie de Beauvoir-sur-Niort,

La CAN donne un avis favorable à la demande et propose la mise en place d'une convention d'entente intercommunautaire entre les deux collectivités pour permettre l'accès aux habitants de la commune de Villiers-en-Bois.

Ces derniers devront faire une demande écrite par courrier ou message électronique au service déchets de la CAN. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité).

Sur la durée de la convention d'entente, la communauté de communes Mellois en Poitou devra s'acquitter des tarifs proposés ci-dessous :

- Création et expédition des cartes d'accès à la déchèterie : 16,50 € TTC par carte émise
- Tarifs 2022 au passage sur la déchèterie : 3,08 € TTC par passage (tarif 2022 basé sur coût aidé Comptacoût 2020 = coût restant à la charge de la CAN après retrait aides éco-organismes et vente matière). Ce tarif sera remis à jour tous les ans selon le coût aidé issu de la matrice Comptacoût annuel.

Chaque trimestre, la direction de la gestion des déchets de la CAN facturera à la communauté de communes Mellois en Poitou le nombre de cartes émises et le nombre de passages constatés sur le trimestre considéré.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD demande si d'autres communes du territoire sont dans le même cas de figure.

Monsieur Gilles CHOURRÉ indique que d'autres communes sont dans le même cas de figure et que des flux existent en dehors de tout cadre. Il précise cependant que ce dispositif ne peut se mettre en place qu'à la demande de la commune concernée.

Monsieur Nicolas RAGOT évoque la situation de la déchèterie de Sauzé-Vaussais qui est fréquentée par certains habitants de la commune de Montjean.

Madame Frédérique BINET demande que soit comparé le coût de gestion des déchets de Mellois en Poitou et le tarif proposé par la CAN.

Monsieur Gilles CHOURRÉ indique qu'ils sont similaires.

Pour : 71	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la convention d'entente intercommunautaire entre la communauté d'agglomération du Niortais et la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'utilisation de la déchèterie de Beauvoir pour les habitants de la commune Villiers-en-Bois à compter du 1^{er} avril 2022,
- AUTORISER le Président à signer la convention d'entente ainsi que tous documents afférents.

EOLIEN

31. Projet éolien sur les communes de Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle - Avis sur le projet d'implantation du parc de la Cerisaie (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE LA CERISAIE relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Celles-sur-Belle, Saint-Romans-lès-Melle et Périgné ;

Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement et le courrier de la Préfecture reçu dans le cadre de cette même enquête publique se tenant en mairies de Celles-sur-Belle, Saint-Romans-lès-Melle et Périgné du lundi 14 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus, invitant le conseil communautaire à donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 1^{er} avril 2022 ;

Vu le travail communautaire réalisé en 2021 et formalisé dans le guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou ;

Considérant que le projet déposé par Volkswind propose 8 mâts de 4,2 MW chacun, pour une production estimée équivalente à la consommation électrique annuelle de 18 000 foyers ;

Considérant que la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 180 mètres ;

Considérant la distance de 700 mètres des éoliennes aux habitations les plus proches ;

Considérant les covisibilités du parc projeté avec le point de vue d'intérêt paysager pour le territoire communautaire de la vallée de la Belle à Verrines, et avec les abords du château des Ouches constituant un élément identitaire du paysage communautaire ;

Considérant la densité importante des parcs éoliens en exploitation à proximité, notamment les parcs éoliens du Teillat et de Périgné à proximité immédiate, et les parcs de Saint-Martin-lès-Melle, la Tourette 1, la Tourette 2, de Lusseray - Paizay le Tort à proximité visuelle ;

Considérant que le parc éolien des Châteliers autorisé mais non construit à l'heure actuelle s'ajoutera à la proximité visuelle ;

Considérant le manque d'espaces de respiration pour les bourgs de Périgné, et Saint-Romans-lès-Melle et pour les hameaux de Vilaine, Riplet, La Grésolle, Mairé, Bessac, La Pierre, Montigné, Etrochon, et la saturation visuelle déjà ressentie par les habitants ;

Considérant la pétition portée par les communes de Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle (Montigné) et transmise en Préfecture en avril 2021, et le courrier de déclaration commune contre le projet des mêmes collectivités adressé au Préfet démontrant la faible acceptabilité locale du projet ;

Considérant la faible concertation menée auprès des habitants et des mairies concernées lors du développement du projet ;

Les conditions ne semblent pas réunies pour que ce projet s'intègre à un développement cohérent de l'éolien sur le territoire communautaire.

Eolien - Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

31. Projet éolien sur les communes de Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle - Avis sur le projet d'implantation du parc de la Cerisaie

Le projet éolien est situé sur les communes de Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle (Montigné)

- Il se compose de 8 éoliennes de 4,2 MW chacune, pour une hauteur maximale en bout de pale de 180 m.
- La ferme éolienne de la Ceresaie est développée par Volkswind, groupe international fondé en Allemagne en 1993
- Sa filiale française, Volkswind France, tient son siège national à Paris et une antenne régionale à Limoges
- La Préfecture sollicite l'avis du conseil communautaire sur ce projet éolien dans le cadre de l'enquête publique se tenant du 14 février au 17 mars 2022 

Conseil communautaire - 24 février 2022

124



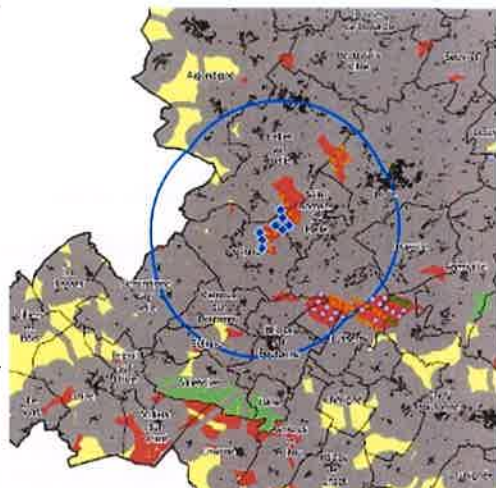
Eolien - Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

31. Avis sur le projet éolien de la Cerisaie

Application des critères du guide :

- Le parc est situé à 700m des habitations
- Il présente des covisibilités avec le château des Ouches et le point de vue de la vallée de la Belle à Verrines, sites paysagers identitaires pour le territoire
- Il s'inscrit dans une zone de saturation visuelle déjà ressentie par les habitants les plus proches

Avls sur le projet éolien de la Cerisaie



Conseil communautaire - 24 février 2022

Source: ICM EDI TOPO (IEM), RA, communication instrument Modulo 10 (Pais)
 Copyright © 2009 by ICM EDI TOPO, RA, communication instrument Modulo 10 (Pais).
 All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage or retrieval system, without permission in writing from the publisher.

Pour : 62	Abstention : 9	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE concernant le projet éolien de la Cerisaie,
- AUTORISER le président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. Projet éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne - Avis sur le projet d'implantation du parc du Fourris (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DU FOURRIS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'article R 181-38 du Code de l'environnement et le courrier de la Préfecture reçu dans le cadre de cette même enquête publique se tenant en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne du lundi 14 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus, invitant le conseil communautaire à donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 1er avril 2022 ;

Vu le travail communautaire réalisé en 2021 et formalisé dans le guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou ;

Considérant que le projet déposé par Volkswind propose 8 mâts de 4,2 MW chacun, pour une production estimée équivalente à la consommation électrique annuelle de 15 600 foyers ;

Considérant que la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 180 mètres ;

Considérant la distance de 800 mètres des éoliennes aux habitations les plus proches ;

Considérant les covisibilités du parc projeté avec les abords du château de Melzéard constituant un élément identitaire du paysage communautaire ;

Considérant la densité importante des parcs éoliens à proximité immédiate, notamment les parcs de la Tourette 1, la Tourette 2, de Lusseray - Paizay le Tort en exploitation, et le parc éolien des Châteliers autorisé mais non construit à l'heure actuelle ;

Considérant le manque d'espaces de respiration pour les bourgs de Lusseray, Brioux-sur-Boutonne, Luché-sur-Brioux, et pour les hameaux de La Groie, La Combe, et la saturation visuelle déjà ressentie par les habitants ;

Considérant la faible concertation menée auprès des habitants et des mairies concernées lors du développement du projet ;

Les conditions ne semblent pas réunies pour que ce projet s'intègre à un développement cohérent de l'éolien sur le territoire communautaire.

Eolien - Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

32. Projet éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne - Avis sur le projet d'implantation du parc du Fourris

Le projet éolien est situé sur les communes de Lusseray, Brioux-sur-Boutonne et Melle (Paizay-le-Tort)

- Il se compose de 8 éoliennes de 4,2 MW chacune, pour une hauteur maximale en bout de pale de 180 m.
- La ferme éolienne du Fourris est développée par Volkswind, groupe international fondé en Allemagne en 1993
- Sa filiale française, Volkswind France, tient son siège national à Paris et une antenne régionale à Limoges
- La Préfecture sollicite l'avis du conseil communautaire sur ce projet éolien dans le cadre de l'enquête publique se tenant du 14 février au 17 mars 2022

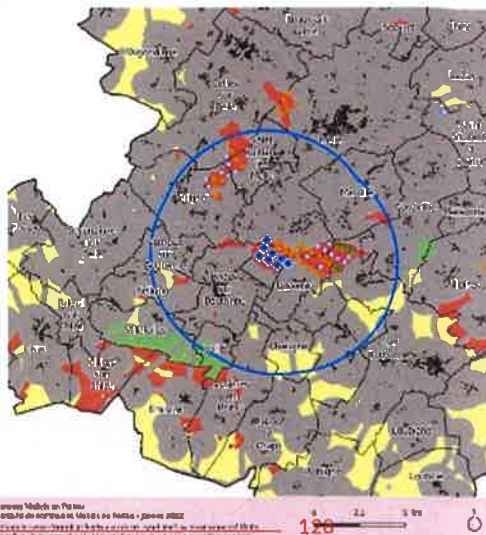
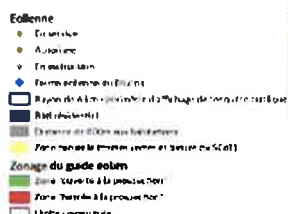
Eolien - Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

32. Avis sur le projet éolien du Fourris

Application des critères du guide :

- Le parc est situé à 800m des habitations
- Il présente des covisibilités avec le château de Melzéard, site paysager identitaire pour le territoire
- Il s'inscrit dans une zone de saturation visuelle déjà ressentie par les habitants les plus proches

Avis sur le projet éolien du Fourris



Conseil communautaire - 24 février 2022

Pour : 60	Abstention : 11	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	-----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE concernant le projet de la Ferme Eolienne du Fourris,
- AUTORISER le président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

33. Projet éolien Villiers-Villefollet - Constitution d'un comité de suivi

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Elicio France développe actuellement un projet éolien sur la commune de Villiers-sur-Chizé. Son siège social est situé à Paris. Il s'agit d'une filiale d'une société belge (Nethys) détenue par la province de Liège et 76 communes de la province. La filiale embauche 17 personnes en France. Elicio est un développeur qui réalise des projets éoliens de la pré-faisabilité à l'exploitation, il reste donc l'interlocuteur unique sur toute la durée de vie du parc. La société est ouverte au financement participatif et s'est engagée à aller rencontrer le SIEDS (Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres).

Le projet a démarré en 2020 avec les études de pré-faisabilité. Le nombre de mâts, leur hauteur et leur localisation n'est pas encore fixée. Les mairies ont été contactées par l'opérateur avant les propriétaires fonciers et exploitants agricoles. 3 zones ont été prospectées sur le territoire communautaire. La zone sud de Villiers-sur-Chizé a accueilli un mât de mesure en 2021. Cette zone étant fermée à la prospection dans le guide éolien, le mât de mesure a été déplacé en zone ouverte à la prospection, au nord de Villiers-sur-Chizé et sur Villefollet début 2022.

Les préconisations du guide éolien ayant été respectées par l'opérateur, notamment via la relocalisation du projet en zone ouverte à la prospection, la constitution d'un comité de suivi de ce projet éolien est proposée au conseil communautaire, suivant la composition préconisée par le guide éolien :

- 2 vice-présidents : les vice-présidents à l'aménagement et à l'attractivité économique et touristique,
- 2 membres du groupe de travail : appel à candidats parmi les membres non concernés par la liste suivante,

- 1 élu par commune impactée (rayon de 6 km autour de la zone étudiée) :
 - Villefollet,
 - Juillé,
 - Villiers-sur-Chizé,
 - Brieuil-sur-Chizé,
 - Chizé,
 - Secondigné-sur-Belle,
 - Vernoux-sur-Boutonne,
 - Brioux-sur-Boutonne,
 - Lusseray,
 - Luché-sur-Brioux,
 - Chérigné,
 - Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues,
 - Asnières-en-Poitou,
 - Paizay-le-Chapt,
 - Ensigné,
 - Séligné,
 - Périgné.

Débats :

Monsieur Gilles CHOURRÉ indique, en sa qualité de conseiller communautaire, qu'il est favorable à la constitution d'un comité de suivi car il s'inscrit dans le cadre posé par le guide éolien. Il ajoute, en sa qualité de maire de Villiers-sur-Chizé, que le développeur l'a sollicité dès le début de son mandat en lui proposant d'implanter un mât de mesure. Il précise que le conseil municipal a autorisé le développeur à réaliser des mesures. Il explique que le développeur s'est conformé aux préconisations du guide éolien puisque celui-ci avait envisagé à l'origine un projet d'implantation se situant au sud-ouest de la commune et qu'à la suite de l'adoption du guide répertoriant ce secteur en zone fermée à la prospection, il a repositionné son projet au nord de la commune. Il rappelle que la commune n'a entamé aucune démarche.

Monsieur Nicolas RAGOT précise que Monsieur Patrice HUCTEAU, dont il a le pouvoir, est contre la constitution du comité de suivi.

Pour : 71	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER la constitution d'un comité de suivi du projet composé tel que présenté.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que lorsque le conseil a dû se prononcer sur le parc des Groies se situant sur les communes de Villemain et Loubillé, celui-ci s'était prononcé défavorablement dans l'attente de l'adoption du guide. Il précise que le projet qui a été poursuivi se situe dans une zone ouverte à la prospection selon le guide et que la communauté de communes a suivi ce positionnement lorsqu'elle a dû s'exprimer à d'autres occasions.

Monsieur Bernard VINCENT indique que le conseil s'était engagé à se prononcer à nouveau sur ce projet après l'adoption du guide éolien.

Monsieur le président précise que l'avis du conseil communautaire n'a pas été sollicité à nouveau par la préfecture puisque l'enquête publique a été clôturée.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que l'avis défavorable du conseil communautaire ne stoppe pas un projet. Il précise que lorsque la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) s'est réunie, il a fait part de la nouvelle position de Mellois en Poitou. Il acquiesce que le conseil communautaire aurait pu se prononcer à nouveau par principe afin de se conformer à la position défendue au sein du guide, bien que ce nouvel avis n'ait pas un caractère réglementaire du fait qu'il ne soit pas consécutif à une nouvelle sollicitation de la préfecture.

Monsieur Dorick BARILLOT propose que le conseil communautaire se prononce à nouveau afin de faire part à la préfecture du changement de position.

Monsieur le président propose que le conseil communautaire se prononce à nouveau lors de la prochaine séance.

Monsieur Jérôme TEXIER rappelle le conseil communautaire s'est déjà prononcé sur ce projet et qu'une nouvelle délibération n'aura qu'une valeur politique. Il estime que la constitution d'un comité de suivi pour ce projet a plus de pertinence, d'autant plus que cela s'inscrit dans les préconisations du guide.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

34. Expérimentation du label parentalité - Approbation de la convention de partenariat entre le département des Deux-Sèvres et la communauté de communes (annexe)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la compétence facultative de la communauté de communes « Petite Enfance et Enfance-jeunesse » (PEEJ) et la politique Petite-Enfance Enfance Jeunesse menée sur le territoire communautaire ;

Dans le cadre du plan pauvreté, le département des Deux-Sèvres propose des actions innovantes dont la création d'un label parentalité petite enfance. Cette mise en place est proposée à titre expérimental.

Sur le territoire communautaire, l'accompagnement parental est mené par certaines structures PEEJ. Ces structures sont des lieux de ressources, de proximité et de porte d'entrée à la première intention des familles dès le plus jeune âge des enfants.

Le département s'engage à financer une partie du temps dédié à l'accueil des usagers sur la période de l'expérimentation. L'aide apportée par le département s'élève à 12 768 € pour l'année 2022.

Considérant la nécessité de développer la visibilité et la lisibilité de cette offre en direction des familles par le biais des structures communautaires qui sont à titre expérimental, labellisées Parentalité 79 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le partenariat avec le département des Deux Sèvres relatif à une expérimentation du label parentalité sur le territoire,
- ACCEPTER la subvention accordée par le département des Deux-Sèvres dans le cadre de l'expérimentation du label parentalité pour l'année 2022, soit la somme de 12 768 € dans les conditions précitées,
- SIGNER la convention de partenariat avec le département des Deux-Sèvres relatif à une expérimentation du label parentalité, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

35. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 février 2022 ;

Poste- Direction	Grade – Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Transformation suite à recrutement			
Responsable de la flotte de véhicules <i>Direction de la prévention et de la gestion des déchets</i>	Agent de maîtrise Catégorie C (ancien grade : technicien principal 2ème classe – catégorie B)	1 ETP	1/03/2022
Transformation suite à augmentation de temps de travail			
Chargé(e) fonctionnel et communication <i>Direction de l'éducation</i>	Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,70 ETP (ancien temps de travail : 0,5 ETP)	1/04/2022
Création de poste			
Chef de service ressources <i>Direction des services techniques</i>	Attaché territorial Catégorie A	1 ETP	01/03/2022
Suppression de poste			
Chargé(e) des supports de communication <i>Direction de l'éducation</i>	Adjoint administratif principal de 2ème classe Catégorie C	0,2 ETP	01/04/2022

Ressources humaines et communication interne

- Intervention de Madame Sylvie COUSIN

35. Modification du tableau des emplois permanents

Création de poste			
Chef de service ressources Direction des services techniques	Attaché territorial Catégorie A Poste financé par la rationalisation de la gestion des produits d'entretien à l'échelle de la collectivité – Economie estimative 2022 : 40 000 € et 80 000 € pour les années suivantes	1 ETP	01/03/2022

Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT s'étonne de l'importante économie estimée s'agissant de l'utilisation des produits d'entretien.

Monsieur le président précise que cette économie sera possible à la fois grâce à un prix unitaire inférieur et une rationalisation de leur utilisation grâce à une formation des agents les utilisant.

Pour : 71	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois à temps complet et non complet dont les postes sont prévus au budget 2022, conformément au présent tableau.

36. Création d'un emploi permanent de chef de service Assemblées/juriste – Direction des assemblées et des affaires juridiques

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

A compter du 1er avril 2022, l'agent occupant actuellement les fonctions de responsable des Assemblées va être mis(e) à disposition de l'Office de tourisme du Pays Mellois, pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission en développement touristique au sein.

Dans ce cadre, le poste de l'agent mis à disposition n'est pas réputé vacant au tableau des effectifs puisqu'il revient à la collectivité d'origine de rémunérer l'agent mis à disposition.

Toutefois, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les modalités de remboursement, par l'Office de tourisme du Pays Mellois, des rémunérations de l'agent mis à disposition par la collectivité, qui percevra donc une recette à ce titre.

C'est pourquoi, afin de permettre à la direction des assemblées et des affaires juridiques de mener à bien ses missions, il est proposé de créer, au tableau des effectifs du budget principal, un emploi permanent, selon les modalités ci-dessous :

Poste	Grade - Catégorie	Temps de travail	Date d'effet	Modalités de recrutement
Chef(fe) de service Assemblées/juriste <i>Direction des assemblées et des affaires juridiques</i>	Attaché territorial Catégorie A	1 ETP	01/04/2022	Poste ouvert aux agents titulaires de la fonction publique ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, selon les dispositions des articles 3-2, 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984

Ressources humaines et communication interne

- Intervention de Madame Sylvie COUSIN

36. Création d'un emploi permanent de chef de service Assemblées/juriste – Direction des assemblées et des affaires juridiques

Modalités de financement du poste :

- L'agent titulaire du poste de chargé des assemblées ayant été détaché sur de la conduite de projet et notamment le déploiement du logiciel Webdelib, les missions de juriste et chargé des assemblées sont, depuis le 1^{er} mars 2021, conduites par un agent contractuel.
 - Par conséquent, les crédits sont existants sur le BP 2022

Conseil communautaire – 24 février 2022

145



Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT demande des précisions sur le poste occupé l'agent ayant actuellement des missions de juriste et de chargé des assemblées.

Madame Sylvie COUSIN précise qu'il s'agit d'un poste temporaire et que l'agent occupant ces fonctions pourra candidater afin d'occuper le poste permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la création d'un emploi permanent de chef(fe) de service assemblées/juriste, sur le grade d'attaché territorial en catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022, selon les modalités évoquées.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

37. Création d'un emploi non permanent en contrat de projet - Chargé(e) de mission Animation du PLUi-H - Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) a été prescrite par le conseil communautaire lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021.

Dans ce cadre, l'élaboration de ce document a été confiée à un prestataire externe. Cependant, la prestation liée à la réalisation d'actions de concertation à destination de la population ne lui sera pas confiée mais sera réalisée en interne, par la direction de l'aménagement et de l'urbanisme. Un arbitrage a été pris en ce sens, en réunion des vice-présidents le 10 juin 2021, en faveur d'une concertation de proximité ambitieuse.

L'animation de cette démarche conduira prochainement l'équipe de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme à faire face à une importante augmentation de sa charge de travail et n'est actuellement pas dimensionnée pour mener l'animation d'actions de concertation du PLUi-H dans de bonnes conditions, au regard des ambitions arrêtées par la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un emploi non permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission pour réaliser cette prestation d'animation. Ce poste serait prioritairement affecté à l'animation de la concertation autour du PLUi-H pour 0,8 ETP. Il serait également affecté à l'animation des autres projets composant l'écosystème d'études du PLUi-H, pour 0,2 ETP.

Sous la responsabilité de la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, le périmètre d'intervention de ce chargé(e) de mission animation du PLUi-H sera la suivant :

- Coordonner et animer le programme de concertation du PLUi-H (élaboration du programme, suivi, évaluation, etc),
- Conduire et mettre en œuvre les actions de concertation du PLUi-H,
- Animer directement certaines actions de concertation (temps d'échanges avec la population et les publics spécifiques, collaboration avec le prestataire, ect),
- Contribuer aux actions de concertations des autres projets structurant de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

Il est proposé de pourvoir cet emploi non permanent via un contrat de projet, (contrat à durée déterminée), en application de l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, à temps complet, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, l'objectif étant d'établir la durée du contrat en fonction des besoins liés au projet. L'échéance du contrat est donc la réalisation de son objet, c'est à dire la réalisation du projet lui-même.

Ressources humaines et communication interne

- Intervention de Madame Sylvie COUSIN

37. Création d'un emploi non permanent en contrat de projet - Chargé(e) de mission Animation du PLUi-H - Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

L'élaboration du PLUi-H a été confiée à un prestataire externe.

- La réalisation d'actions de concertation à destination de la population sera réalisée en interne

Coût du projet PLUi-H :

COUT INITIAL ESTIMÉ = 780 000 € TTC

- Marché lié à l'étude relative à l'élaboration du PLUi -H 553 500 € TTC
- Mobilisation d'un chargé de mission pour l'animation du PLUi-H (1 ETP) pendant 3 ans + 150 000 € (cotisations patronales incluses)

COUT ESTIMATIF GLOBAL = 703 500 € TTC

Conseil communautaire - 24 février 2022

148



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission Animation du PLUi-H, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux, ainsi que le recrutement sous la forme d'un contrat de projet, en application de l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984, établi pour une durée de trois ans renouvelable dans la limite de six ans ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget des exercices concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sarah KLINGLER rappelle qu'un séminaire dédié au projet de territoire a lieu le samedi 5 mars, décliné en deux temps : un premier temps consacré au projet de territoire dans une perspective globale et un second temps consacré la question du schéma de mutualisation. Elle précise que ce séminaire est ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Sylvie COUSIN informe de la composition du groupe de travail sur le projet du pôle solidarité. Elle indique qu'une première réunion a permis de dégager des axes du projet du pôle. Elle ajoute qu'une réflexion sera menée sur la nature du partenariat entre la communauté de communes et les associations intervenant dans ce secteur.

Questions diverses – Intervention de Madame Sylvie COUSIN

38. Information – Groupe de travail sur le projet du pôle solidarités

Composition:

- Sylvie COUSIN
- Odile THELLIER
- Christine Bourdier
- Christophe LABROUSSE
- Nathalie SARRAZIN

Elus associés :

- Roseline JACINTO
- Pierre OUVRARD
- Marie KOHLER
- Isabelle BOUCHEREAU
- Maité CROMER
- Murielle HEURTEBISE-DANIAUD
- Marie Hélène PROUX
- Nicole LEGRAND
- Fabienne MANGUY
- Marie-José CAIL

Calendrier : Réunions prévues entre le 8 février et le 12 avril

Conseil communautaire – 24 février 2022

156



Monsieur Nicolas RAGOT informe l'assemblée de sa présence au salon de l'agriculture afin de représenter la communauté de communes. Il propose soit organisée, l'année prochaine, une délégation afin de représenter le territoire.

Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)

a. Délibérations des bureaux communautaires des 9 décembre 2021 et 27 janvier 2021

Bureau communautaire du 9 décembre 2021

Affaires générales

- Mise en œuvre de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales pour l'ajout à l'ordre du jour de la délibération relative à l'octroi de subvention à l'association La Coopération Culturelle En Mellois : Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'ajout de l'inscription à l'ordre du jour du bureau communautaire du 9 décembre du point suivant : Association culturelles et autres – Attribution des subventions dans le cadre d'une programmation

Solidarités

- **Convention triennale 2019 - 2021 avec l'association Mot à Mot - Avenant de prolongation n°1** : le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER la prolongation d'un an de la convention triennale d'objectifs 2019-2021 avec l'association Mot à Mot,
 - APPROUVER la subvention de 5 000 € pour l'année 2022 conformément à l'avenant n° 1,
 - AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention triennale 2019-2021 tel qu'annexé.
- **Convention triennale 2019-2021 avec l'association Appui et Vous Sud 79 - Avenant de prolongation n°1** : Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER la prolongation d'un an de la convention triennale d'objectifs 2019-2021 avec l'association Appui et Vous Sud 79,
 - APPROUVER la subvention de 5 000 € pour l'année 2022 conformément à l'avenant n° 1,
 - AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention triennale 2019-2021 tel qu'annexé.

Ressources humaines et communication interne

- **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et élus de la communauté de communes Mellois en Poitou** : le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission, au bénéfice des agents de la collectivité et des élus, telles que définies dans l'annexe ci-jointe.
- **Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial** : le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER Monsieur Nicolas RAGOT à participer par mandat spécial au déplacement organisé au SITL les 13 et 14 septembre 2021 à Paris,
 - AUTORISER la prise en charge et le remboursement de frais par la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre du mandat spécial défini ci-dessus.
- **Convention CFA Campus des métiers relative à la participation financière au contrat d'apprentissage (1 an)** : le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER le paiement du solde de formation d'un montant de 5 118,80 €,
 - AUTORISER le Président à signer la convention de formation ci-jointe et tout acte afférent à cette décision.
- **Convention CFA Campus des métiers relative à la participation financière au contrat d'apprentissage (2 ans)** : Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER le paiement du solde de formation d'un montant de 12 724 €,
 - AUTORISER le Président à signer la convention de formation ci-jointe et tout acte afférent à cette décision.
- **Amicale du personnel - Demande de subvention 2021** : le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER la demande de subvention de l'amicale du personnel à hauteur de 2 000 € pour l'année 2021,

- AUTORISER le Président à signer tous documents y afférents.

Affaires générales

- **Bureau communautaire du 4 novembre 2021 - Approbation du procès-verbal :** le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 4 novembre 2021.
- **Attribution du marché public d'assurances - Lancement de la consultation des entreprises pour le lot 1 "Dommages aux biens" et le lot 5 "Protection juridique" :** le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER le lancement de la consultation des entreprises conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique,
 - AUTORISER le Président à signer les lots 1 « Dommages aux biens » et 5 « Protection juridique » du marché public assurances ainsi que tout document en découlant.

Services Techniques

- **Réhabilitation du village vacances du Lambon - Avenant n° 2 au marché de travaux :** le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER le Président à signer l'avenant tel que précisé :
 - Lot 3 : Entreprise Pougnaud pour un montant de – 971,39 € HT portant le marché à 41 882,72 € HT soit une baisse 2,2 % du marché de base ramenant à une baisse globale de 3,5 %.
- **Achat de véhicules - Approbation des offres de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) :** le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER les offres telles que présentées,
 - AUTORISER le Président à signer les bons de commandes correspondants ainsi que tous les documents afférents.

Education – Enfance jeunesse

- **Attribution de l'accord-cadre de fournitures alimentaires (VALAE-PROCLUB 2022) :** le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER le Président à signer tous les lots de l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures alimentaires tels que présentés, ainsi que tout document y afférent.

Animation du territoire

- **Aide au maintien à l'emploi - Demande de subvention - Association Tennis Club de Melle :** le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER l'attribution de la subvention d'un montant de 850 € à l'association « Tennis Club de Melle », dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi.
- **Convention URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux) 2019-2021 - Avenant n°1 :** le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document y afférent,
 - AUTORISER le versement de la subvention à hauteur de 15 000 € au titre de l'année 2022.
- **Associations culturelles et autres - Attribution des subventions dans le cadre d'une programmation :** le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention annuelle avec l'association La Coopération Culturelle En Mellois telle qu'annexée,
- APPROUVER le montant total des subventions de 12 060 € au titre de l'année 2021,
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Attractivité économique et touristique

- **Convention de partenariat avec la Maison du Protestantisme Poitevin - Avenant n°1** : le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER l'avenant numéro 1 qui permet de prolonger d'une année supplémentaire, et à partir du 1^{er} janvier 2022, la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison du Protestantisme Poitevin,
 - APPROUVER la subvention de 19 000 € pour l'année 2022, conformément à l'avenant numéro 1,
 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cycle de l'eau

- **Modification du Règlement d'assainissement non collectif - Proposition des pénalités financières pour non-conformité en cas de pollution avérée (Articles 34 et 35) à compter du 1^{er} janvier 2022** : le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :
 - AUTORISER la modification des articles 34 et 35 du règlement d'Assainissement non collectif relatif aux pénalités financières afin de porter la majoration au taux de 400 % au lieu de 100 % de la redevance CBF à compter du 1^{er} janvier 2022 pour non-réalisation des travaux de mise en conformité en cas de pollution avérée.
- **Assainissement non collectif (ANC) - Reconduction des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022** : le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :
 - APPROUVER les tarifs des prestations et pénalités d'assainissement non collectif applicables au 1^{er} janvier 2022, tels qu'annexés,
 - APPROUVER les tarifs des prestations vidange et entretien des installations applicables au 1^{er} janvier 2022, tels qu'annexés.
- **Assainissement collectif (AC) - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 - Vote d'un nouveau tarif concernant les branchements pour les opérations d'aménagement et reconduction des autres tarifs** : le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER les tarifs applicables à compter du 01/01/2022, pour l'assainissement collectif, tels que proposés en annexe
- **Assainissement collectif (AC) - Reconduction des tarifs de la redevance applicables au 1^{er} janvier 2022** : Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER le tarif de la redevance d'assainissement collectif sur tout le territoire pour l'utilisateur, à compter du 01/01/2022, sur la base des tarifs 2021

Bureau communautaire du 27 janvier 2022

Affaires générales

- **Bureau communautaire du 9 décembre 2021 - Approbation du procès-verbal** : le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2021.

Services techniques

- **Convention de remboursement de frais avec la commune de Valdelaume - Avenant n° 2** : Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER la signature de l'avenant n°2 à la convention de service et de remboursement des frais avec la commune de Valdelaume.
- **Achat d'un véhicule - Approbation de l'offre de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics)** : Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER l'offre telle que présentée,
 - AUTORISER Monsieur le Président à signer le bon de commande correspondant ainsi que tous les documents afférents.

Aménagement

- **Attribution du marché n°2021_AMT01 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou** : Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER Monsieur le président à signer le marché public qui a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou, conformément aux dispositions suivantes : marché attribué au bureau d'études CITTANOVA SAS, mandataire du groupement composé de SINOPIA SARL et de la SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR LGP AVOCATS, situé 74 Boulevard de la Prairie au Duc 44200 NANTES, pour un montant estimatif de 411 650 € HT, soit :
 - 386 750 € HT pour la DPGF,
 - 24 900 € HT pour le BPU (selon des quantités estimées)
- **Attribution du marché public n°2021_AMT02 - Réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur le territoire de Mellois en Poitou (62 communes)** : Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - AUTORISER le Président à signer le marché de réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur le territoire de Mellois en Poitou (62 communes) avec :
 - Pour le lot n°2 « Secteur SAGE Boutonne sud » : l'entreprise SCOP SARL HYDRO CONCEPT pour un montant de 106 312,50 € HT (DPGF) et de 12 540,00 € HT (BPU), soit un total de 118 852,50 € HT estimatif sur la durée totale du marché.
 - Pour le lot n°3 « Secteur SAGE Charente », l'entreprise SCOP SARL HYDRO CONCEPT pour un montant de 74 887,50 € HT (DPGF) et de 10 940,00 € HT (BPU) soit un total de 85 827,50 € HT estimatif sur la durée totale du marché.

Animation du territoire

- **Participation financière pour l'organisation de la 21^{ème} édition du tour cycliste des Deux-Sèvres - Magasins U** : Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - APPROUVER la participation financière de la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'organisation de la 21^{ème} édition du tour cycliste des Deux-Sèvres – Magasins U,
 - AUTORISER le versement au comité d'organisation du tour cycliste des Deux Sèvres d'une subvention de 6750 €,
 - AUTORISER le Président à signer la convention de participation financière de la communauté de communes jointe en annexe pour l'accueil sur son territoire, de la 21^{ème} édition du tour cycliste des Deux-Sèvres – Magasins U

Ressources humaines et communication interne

- **Contrat d'assurance des risques statutaires 2020/2023 - Nouvelle proposition tarifaire :** Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - ACCEPTER la nouvelle proposition tarifaire formulée par la CNP Assurances, à effet du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités énoncées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération,
 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération (proposition tarifaire, avenant au contrat groupe...).

b. Relevé de décisions du Président

N° de décision	Date de signature	Objet de la décision	N° de Lot	Attributaire	Montant
DP2021ATT72	25/10/2021	Mise à disposition Atelier relais 2 Brioux-sur-Boutonne à la Croix Rouge	/	La Croix Rouge	0,00 €
DP2021PTIT11	25/10/2021	Demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ANNEE 2021		Communauté de communes Mellois en Poitou	19 021,69 €
DP2021AS27	28/10/2021	Convention pour l'organisation d'un vide coffre à jouet complexe sportif de Chef-Boutonne	/	APE Chef-Boutonne	Gratuit
DP2021AG28	27/10/2021	Avenant n°2 au marché n°2020_ENV09 - Réception, tri, conditionnement et reprise des papiers collectés en apport volontaire issus de la collecte sélective de la communauté de communes Mellois en Poitou -> augmentation du montant global du marché de 4 000 € + prolongation d'un mois	/	SUEZ RV SUD-OUEST	Augmentation de 4 000 € HT
DP2021AG29	27/10/2021	Avenant augmentant le montant du marché de broyage de végétaux (déchets verts)	Non alloti	LOCA RECUPER	Augmentation de 28 000 € HT
DP2021ATT73	23/11/2021	Convention d'occupation précaire terrain agricole avec bâtiment à Aigondigné à la SI Aurélien BRICOU	/	SI Aurélien BRICOU	500 € HT/an
DP2021PA37	16/11/2021	Convention de servitude électrique à Chef-Boutonne		ENEDIS	0,00 €
DP2021ED23	27/09/2021	Locaux communaux Celles-sur-Belle - Action Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) du pôle Cellois - Convention de mise à disposition à titre gratuit (annexe)		Celles-sur-Belle	Gratuit
DP2021ED24	20/10/2021	Locaux communaux Sauzé-Vaussais - Action Chat Croque « relais Assistant(e)s Maternel(le)s - Convention de mise à disposition à titre gratuit (annexe).		Sauzé-Vaussais	Gratuit
DP2021AS28	23/11/2021	Convention pour l'organisation d'un tournoi de palets au gymnase de Brioux sur-Boutonne	/	Avenir Handball Club	Gratuit
DP2021AS29	22/11/2021	Convention pour l'organisation d'un cyclo6cross au complexe sportif de LMSH	/	Cyclo Cross Nanteuillais	Gratuit
DP2021AS30	26/11/2021	Convention pour la manifestation organisée par le district UNSS de Melle-Rencontre sportives	/	District UNSS de Melle	Gratuit

DP2021AG30		Mise à disposition de la salle de Celles-sur-Belle pour les séances du conseil communautaire du 21/01/2021 et du bureau communautaire du 28/01/2021		Commune de Celles sur Belle	100 €/séance
DP2021AG31		Mise à disposition de la salle de Celles-sur-Belle pour la conférence des maires du 24/06/2021		Commune de Celles-sur-Belle	100 €/séance
DP2021ED26	25/11/2021	Locaux communaux Brioux-sur-Boutonne - RAM Brioux-sur-Boutonne - Convention de mise à disposition à titre gratuit		Brioux-sur-Boutonne	Gratuit
DP2021AG32	25/11/2021	Attribution du marché n°2021_AS01 relatif au remplacement des médians filtrants des filtres à sable de la piscine Aqua'Melle et des piscines de plein air Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Celles-sur-Belle, Lezay et Sauzé-Vaussais	/	DAQUA SA	79 827 € HT (variante retenue)
DP2021PA38	29/11/2021	Avenant contrat de bail SIVU voirie de la Boutonne	/	SIVU voirie de la Boutonne	plus 507,14€/an soit 18 111,92 €
DP2021PTIT12	05/11/2021	Demande de subventions CAP RELANCE pour des travaux de rénovation de sites soclares (Annule et remplace la DP2021PTIT05)		Communauté de communes Mellois en Poitou	236 987,11 €
DP2021PTIT13	15/11/2021	Demande de subventions CAP RELANCE pour des travaux d'amélioration énergétique de bâtiments communautaires à LEZAY		Communauté de communes Mellois en Poitou	44 969,33 €
DP2021AS31		Convention pour les manifestations organisées par le Cabri Mellois le 4 et 5 décembre 2021 (Team gym et compétition interne)	/	Cabri Mellois	Gratuit
DP2021PA39	30/11/2021	Convention de mise à disposition au centre socio-culturel du Mellois		CSC du Mellois	Gratuit
DP2021PA40	30/11/2021	Convention accueil de loisirs		Commune d'Exoudun	1 000,00 €
DP2021GP07	30/11/2021	Réalisation d'une résidence Habitat Jeunes à Celles-sur-Belle - Demande de subventions - Signature d'une convention pour solde avec la Région Nouvelle Aquitaine	02	Communauté de communes Mellois en Poitou	
DP2021EV07	16/12/2021	Cession d'une grue hydraulique sur berce		William Sabatier Recyclage	10 000 € HT
DP2021EV08	29/11/2021	Cession d'un véhicule Renault Master		Garage Quintard	75,00 €
DP2021EV09	29/11/2021	Cession d'un véhicule Ford Transit benne		Garage Quintard	75,00 €
DP2021EV10	29/11/2021	Cession d'un véhicule Renault Express		Garage Quintard	75,00 €
DP2021EV11	29/11/2021	Cession d'un matériel télescopique Merlo		Allin Agri	600 € TTC
DP2021AG33	03/12/2021	Attribution du marché n°2021_ATT02 prestation intellectuelle d'accompagnement pour la structuration de la filière chanvre locale à l'échelle des Deux-Sèvres avec un transfert de connaissance pour la production, et l'ouverture de marché sur l'alimentaire et le bâtiment	/	ORIALIS PARTENAIRES	60 627 € HT

DP2021PA41	06/12/2021	Convention d'occupation - Bureau Point P conseil départemental 79		Conseil Départemental des Deux-Sèvres	Gratuit
DP2021AG34	04/11/2021	Mise à disposition de la salle de Celles-sur-Belle pour le séminaire des encadrants du 29/11/2021		Commune de Celles-sur-Belle	100,00 €
DP2021AG35	09/12/2021	Attribution achat et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires, péri et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou	7 lots	RésALIS (lots 1,2,4,5,6,7) et Société de distribution avicole (lot 3)	Accord-cadre de 210 000 € HT maximum
DP2021ED27	01/12/2021	Locaux communaux Beaussais-Vitré - Action Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) du pôle Cellois - Convention de mise à disposition à titre gratuit (annexe)		Beaussais-Vitré	Gratuit
DP2021ED28		Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants fréquentant une école communautaire et dont la commune n'est pas en capacité d'accueillir l'enfant			1 782,61 €
DP2021AG36	16/12/2021	Avenant n°1 au marché n°2021_ENV05 Marché vêtements de travail (modification du BPU)		ELIS CHARENTE	% d'écart introduit par l'avenant : 8,4 %
DP2021AG37	21/12/2021	Mise à disposition de la salle de Celles-sur-Belle pour le conseil communautaire du 20/01/2022	-	Commune de Celles-sur-Belle	100,00 €
DP2021EV12	03/12/2021	Cession d'un véhicule de marque Renault benne		Garage Quintard	75,00 €
DP2021ATT79	20/12/2021	Attribution des aides - dispositif FISAC		EI RIVault	9 000,00 €
DP2021FI09	23/12/2021	Acte constitutif d'une régie de recettes pour les activités de la base de loisirs du Lambon			
DP22DG01	04/01/2022	Convention de mise à disposition Maison des associations "Eugène François" pour la Conférence des maires du 13/01/22		Saint-Romans-Lès-Melle	Gratuit
DP22AS01	27/01/22	Convention de mise à disposition du complexe portif de LMSH - Rallye Dame de Chambrille le 9 et 10 avril		Cyclo Cross La Légère	Gratuit
DP22AJ01	03/01/2022	Frais de publication des marchés publics de la communauté de communes au titre de l'année 2022		Mellois en Poitou	montant estimatif de 41 000 € HT
DP22ST01	10/01/2022	convention de manœuvre SDIS79 ex-laiterie de Lezay		SDIS79	Gratuit
DP22AJ02	11/01/2022	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Chail - Bureau communautaire du 27/01/22		Commune de Fontivillié	Gratuit
DP22AJ03	03/01/22	Marché de collecte et traitement des déchets diffus spécifiques - Avenant n°1 prolongeant la durée d'exécution du marché		SIAP (Sarp Industries Aquitaine Pyrénées)	

DP22AJ04	10/01/22	Marché de collecte et de traitement des déchets de bois (MP n°2021_ENV01) - Avenant n°1 prolongeant la durée d'exécution du marché	/	ROUVREAU RECYCLAGE SAS	/
DP22ST01	12/01/2022	Convention de raccordement, gestion et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le raccordement de la gendarmerie de Melle au réseau fibre	/	Syndicat Mixte Ouvert Deux Sèvres Numérique	Gratuit
DP22ST03	12/01/2022	Attribution d'un logement à Sauzé-Vaussais	/		350€ + 30€ / mois
DP22ED01	10/01/2022	MAD Locaux Prailles-La-Couarde - RAM Celles-sur-Belle	/	Salle des fêtes de Prailles	Gratuit
DP22ED02	10/01/2022	MAD Matériel Beaussais-Vitré - Ludothèque "Malle de Jeux" Celles-sur-Belle	/	Beaussais-Vitré	Gratuit
DP22ED03	10/01/2022	MAD Matériel Fressines	/	Fressines	Gratuit
DP22ED04	14/01/2022	Convention de partenariat avec l'association "Seconde Chance pour le Burkina Faso" - Clas Escabelle Celles-sur-Belle	/	Association "Seconde Chance pour le Burkina Faso"	Gratuit
DP22ED05	14/01/2022	MAD locaux communaux pour l'ACM « Chat perché » de Lezay	/	Commune de Lezay	Gratuit
DP22ST04	17/01/2022	Attribution d'un logement à Lezay	/		171€ + 30€ / mois
DP22ST05	20/01/2022	Renouvellement bail IEN à Melle	/	Etat	9356€/an
DP22AJ05	20/01/22	Réception, tri, conditionnement et reprise des papiers collectés en apport volontaire issus de la collecte sélective de la communauté de communes Mellois en Poitou - Marché public n°2021_ENV08 - Attribution	/	SUEZ EV SUD-OUEST	64 000 € HT par an (3 ans max)
DP22AJ06	20/01/22	Broyage des déchets verts pour les déchèteries de Melle, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Mougon, Brioux sur Boutonne, la plateforme de Villiers-sur-Chizé, la plateforme de Lezay et les ISDI de Clussais-La-Pommeraiie et Hanc - Marché public n°2021_ENV09 - Attribution	/	SAS LOCA RECUPER	100 000 € HT par an (2 ans max)
DP22AE02	25/01/2022	Bail professionnel bureau Pôle santé à Mme Robin-Clément	/	Mme Robin-Clément	80 € HT/mois
DP22ST06	21/01/2022	Avenants n°01 aux marchés de travaux sur la gendarmerie de Melle	Lot 05 Lot 10 Lot 19	EMC MOYNET BRUNET	- 3 375,00 € HT + 4 521,16 € HT + 8 319,00 € HT
DP22ST07	26/01/2022	Melle parcelle D556 convention de servitude électrique ENEDIS	/	ENEDIS	Gratuit
DP22AJ07	27/01/2022	Convention mise à disposition de la salle des fêtes de Celles-sur-Belle - Conseil communautaire du 24/02/22	/	Commune de Celles-sur-Belle	100 €
DP22PT01	10/01/2022	Demande de subvention pour l'animation gestion LEADER / ANNEE 2022			37 392 €
DP22AS02	28/01/2022	Convention de mise à disposition du complexe sportif de SV - La maternelle en fête- 28 mars 2022	/	Comité départemental USEP	Gratuit

Agenda des réunions

- Jeudi 3 mars 2022 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 24 mars 2022 – Conférence des Maires – Salle des fêtes à Sepvret
- Jeudi 31 mars 2022 – Conseil communautaire – Salle des fêtes La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT

Le président

Fabrice MICHELET